FRF 4/33601

Case FRC 26153

PLAIDOYER

(*Prononcé le 25 frimaire*),

DANS LE PROCÈS

DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

DE NANTES;

PAR *le citoyen* VILLENAVE, *ci-devant adjoint de l'accusateur public, près le tribunal criminel du département de la Loire-Inférieure; l'un des 94 Nantais acquittés le 28 fructidor; éditeur de la* Relation du voyage des 132 Nantais envoyés à Paris, etc.

Non sunt composita verba mea; parvi id facio, ipsa se virtus ostendit : illis artificio opus est, uti turpia facta oratione tegant. SALLUSTIUS, in bello Jugurthino.

« Mes discours sont sans art; peu m'importe, la vertu » se fait assez connoître par elle-même; c'est à d'autres » que l'art est nécessaire pour pallier les crimes par les » prestiges de l'éloquence ».

A PARIS,

Chez les Marchands de nouveautés.

Se trouve à NANTES,

Chez BRUN, aîné, imprimeur-libraire, et chez les différens libraires.

An III de la Republique.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVIS.

CHARGÉ de défendre deux membres du comité révolutionnaire, et l'un des soldats de la compagnie *Marat*, j'ai dit tout ce que j'ai cru propre à établir leur innocence. Ce n'est pas ma faute, si quelques tableaux, d'une touche forte et rembrunie, si quelques refléxions générales ont paru nuire au systême de défense, adopté par *Réal* et par quelques-uns de ses collègues; ils ont cru devoir se permettre quelques déclamations contre le citoyen Tronçon du Coudray et moi. Ils nous ont placés, dans leurs plaidoyers, comme figures de rhétorique, et remplissant, à notre égard, les fonctions d'accusateur public, et celles de jurés, ils nous ont cités à leur infaillible tribunal, et ne nous ont pas même absous par la *question intentionnelle* (1).

(1) Il est certain que mon systême de défense a dû être bien différent de celui qu'avoit embrassé *Réal*. Louis *Naux* et *Chartier*, n'ayant pris aucune part aux séances des 14 et 15 frimaire, je n'ai pas eu besoin de dire, et certes je n'eusse jamais dit, (comme on l'a fait en parlant de ces fameuses séances où l'on délibéra de faire périr EN MASSE tous les prisonniers) : « Les propositions furent délirantes comme les têtes, grandes comme le danger, TRANCHANTES, PARCE QUE DANS LES GRANDES OCCASIONS IL FAUT TRANCHER ». L'apologiste de la Saint-Barthelemi et des massacres de septembre, n'auroit pas besoin d'employer un autre langage. Il est un autre défenseur officieux que je pourrois inviter à être plus *éloquent*, lorsqu'il voudra se plaindre de ce qu'il appelle *les*

Je déclare, ainsi que je l'ai dit dans la séance du 25 frimaire, que si j'avois voulu faire usage, comme je l'eusse dû peut-être, de toutes les notes qui m'ont été remises par les accusés, quelques membres du comité se seroient trouvés nommés, et gravement inculpés par moi(1).

Je déclare que j'ai parlé sans haine et sans autre passion que celle de servir ma patrie. Je n'ai point sollicité le funeste honneur de défendre L. *Naux*, *Guillet* et *Chartier* (2). J'ai frémi du choix qu'ils ont fait de moi; et je me suis vu placé entre l'odieux de repousser la défense

---

circonlocutions de mon éloquence. Je ne le nommerai point, parce que c'est un jeune débutant, et qu'il a vraisemblablement suivi une impulsion étrangère. Je pourrois me plaindre encore de *Boutroue* et du défenseur de Carrier; mais l'opinion publique m'a suffisamment vengé des sorties indécentes qu'ils ont eu la complaisance de faire contre moi.

(1) Je ne sais comment on a pu déterminer Louis *Naux*, à désavouer, dans une lettre, lue par Réal, une partie de ma défense. Je ne sais comment on a pu faire dire à Louis *Naux* qu'il ne m'avoit remis aucune note. Quoi qu'il en soit, le foible *Naux* a désavoué depuis son désaveu; et rien ne prouve mieux, ce me semble, combien il peut être facilement entraîné, que l'étrange démarche qu'on lui a fait faire; démarche qui complèteroit la preuve de son innocence, si elle n'étoit pleine et entière.

Vic a pareillement eu la foiblesse de désavouer *Tronçon du Coudray*, et la bonne-foi de lui en demander pardon le lendemain.

(2) *Perrochaux* et *Richard* m'avoient aussi demandé pour défenseur; je les ai engagés à vouloir bien en choisir un autre.

de quelques hommes qui avoient été mes ennemis et qui m'invoquoient dans leur malheur ; la certitude d'être blâmé à Nantes, par tous ceux que le comité avoit frappés dans leurs personnes, dans leurs parens ou dans leurs amis (1) ; et le désagrément de mécontenter le comité que je ne pouvois défendre, que je serois même forcé d'attaquer pour la justification de ceux qui n'avoient été que des copistes, des prête-noms, des individus subjugués, entraînés, signataires passifs et dignes de pitié. Quelques hommes ont calomnié mes intentions ; je ne m'en plaindrai pas. Puissent-ils dire comme moi : j'ai la conscience d'avoir rempli tous mes devoirs !

Plusieurs de mes collègues ont, je ne sais trop pourquoi, enrichi leurs plaidoyers de l'apologie du 31 mai ; ils se sont plûs à exhumer le phantôme du fédéralisme, couvert du sang de tant d'innocentes victimes (2) ; ils ont bien

(1) Plusieurs de mes concitoyens ont d'abord improuvé mon acceptation de défendre quelques membres du comité ; mais lorsqu'ils ont appris quels étoient les accusés qui avoient fait choix de moi, ils m'ont rendu justice, bien convaincus que *Naux*, *Guillet* et *Chartier* n'avoient point été les fléaux de Nantes.

(2) Un juré de la Charente me disoit, dans la nuit du 25 au 26 frimaire : Nos administrateurs étoient d'infâmes fédéralistes ! — Eh quoi ! m'écriai-je, vous avez donc vu le fédéralisme jusque sur les bords de la Charente ? Vos administrateurs ont-ils signé des arrêtés liberticides ? — Non, mais ils en auroient signé, si on

voulu rappeler que j'avois été déclaré, par la même section du tribunal, par les mêmes jurés qui alloient juger le comité, atteint et convaincu de fédéralisme....

Hélas ! le fait est constant, et je n'ai été absous que par la question intentionnelle ; mais la postérité est le grand tribunal de cassation des jugemens rendus par les hommes, et elle prononcera en dernier ressort, si les Nantais ont été *matériellement* coupables de contre-révolution.

A l'époque du fédéralisme, ce monstre fit de si grands ravages dans le département de la Loire-Inférieure, que jusqu'au mois de vendémiaire, on n'y vit aucune noyade, aucune fusillade ; on n'y guillotina ni femmes, ni enfans, sans jugement ; les patriotes osoient se parler, se regarder en face ; on ne prenoit point de ces grandes mesures, que *Barrère* a depuis si ingénieusement appelées *formes acerbes* ; on n'incarcéroit, on ne pilloit point les citoyens ; on n'apposoit point les scellés sur leurs effets, avec des pièces

---

les eût laissé faire ; et je vous dirai qu'on a trouvé un jour écrit sur un banc : *Vive Louis XVII !* — Eh ! mais, c'est là du royalisme ! Ce n'est d'ailleurs, sans doute, que le crime d'un seul individu. — Oh ! nous ne nous entendons pas. — Certes, je commence à le croire, etc.

de monnoie, des dez de cuisinière, souvent même avec les pouces; on n'incendioit point les grains, les fourrages; les bâtimens; on n'avoit point assez de ce terrible patriotisme, qui supposoit, créoit de ces conspirations que Robespierre a rendues depuis si fameuses, si utiles sur-tout à la chose publique; on ne connoissoit point encore les navires à *soupape*, dont l'invention, due au règne de Néron, paroissoit oubliée; on ne voyoit point des soldats farouches porter des enfans au bout de leurs bayonnettes sanglantes; la Loire ne vomissoit point des générations entières dans l'Océan; des corps administratifs, une société populaire, un comité de surveillance, un représentant du peuple ne délibéroient point ensemble si l'on feroit PÉRIR LES PRISONNIERS EN MASSE; on ne signoit point l'ordre de les FUSILLER TOUS INDISTINCTEMENT; on n'amonceloit pas, dans des prairies arrosées de sang humain, des hommes nuds, des femmes nues, des enfans égorgés, et l'on n'appeloit point cet épouvantable amas: LA MONTAGNE! les femmes enceintes n'étoient point précipitées dans les flots; la Loire n'étoit point obstruée de cadavres; des milliers d'hommes ne pourrissoient point entassés dans les carrières

de Gigan ; la peste ne menaçoit point une cité célèbre ; on pouvoit, sans boire la mort, se désaltérer dans les eaux du fleuve qui l'arrose ; on pouvoit se promener sur ses bords, sans voir surnager des cadavres de tout sexe, de tout âge, tristes victimes, affreux monumens de la plus exécrable barbarie, du plus épouvantable délire de l'esprit humain !.... Je vous évoquerai un jour, mânes sanglans, ombres infortunées ! Je saisirai le burin de l'histoire ; je ramasserai mes forces épuisées, brisées par la douleur ; et, saintement indigné, frémissant dans tout mon être, j'aurai le courage de fixer mes regards, ceux de mon siècle et de la postérité, sur les plus horribles forfaits dont la tyrannie ait pu, dans la suite des âges, affliger et déshonorer l'humanité (1).

Paris, 2 nivôse, an III de la République, une et indivisible.

VILLENAVE.

---

(1) C'est dans *l'histoire de Nantes, pendant la mission de Carrier*, que je placerai le tableau de cette commune, la description de l'entrepôt, et d'autres morceaux d'une teinte trop forte, que j'ai cru devoir retrancher de mon plaidoyer, pour ne pas déverser l'horreur et appeler l'indignation sur la tête des accusés que je ne défendois pas.

PLAIDOYER

Prononcé le 25 frimaire, par le C. VILLENAVE, défenseur officieux dans l'affaire du comité révolutionnaire de Nantes.

CITOYENS JURÉS,

JAMAIS, jusqu'à ce jour, un procès plus célèbre, plus étroitement lié au succès de la révolution, plus influant sur l'opinion publique, plus nécessaire au maintien de la liberté, ne fut, chez aucun peuple, présenté au jugement des hommes.

Vous avez donné soixante jours à l'instruction de ce procès mémorable; plusieurs de mes collègues ont retracé, avec force, des faits qui appartiendront un jour à l'histoire, et qui, depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, recueillis, propagés par la voix publique, ont réveillé toute notre énergie, préparé la chûte de tous les tyrans, et rendu à jamais impossible tout retour graduel, ou tout entraînement précipité à l'esclavage.

Vous n'êtes donc point seulement les juges de

quelques individus, vous êtes aussi les défenseurs des droits éternels des peuples libres. La Convention nationale a brisé les poignards légalement homicides, qui, dans ce sanctuaire auguste, frappèrent également le crime et la vertu; et le glaive de la loi est devenu, dans vos mains, le *palladium* de la liberté publique.

Les défenseurs officieux sont aussi les amis de la patrie. Un accusé, assis devant ses juges, a besoin de soutien et d'appui. Tout l'ordre social pèse, dans ce moment, sur sa tête. La loi va prononcer sur sa vie et sur son honneur; il va être rendu à la société, ou en être retranché pour jamais. C'est le jour le plus grand, le plus solemnel de toute sa vie; et le défendre s'il est innocent, s'il ne fût qu'égaré, est le plus saint de tous les ministères, après celui de le juger.

Jurés, écoutez-moi. Je répéterai peut-être ce que d'autres ont déjà dit..... Mais il est des tableaux qu'on ne peut trop souvent offrir aux yeux d'un peuple qui perdit sa liberté après l'avoir conquise, et qui vient de la retrouver à force de malheurs et de vertu.

Je défends des hommes que je crois innocens. L'un d'eux étoit soldat de cette compagnie révolutionnaire, qui prit le nom d'un homme trop calomnié, trop idolâtré peut-être, et qui diversement jugé

par son siècle, le sera, sans retour, par la postérité. Deux autres étoient membres de ce comité révolutionnaire, sans doute étonné lui-même de l'horrible célébrité qui le poursuit, et accusé d'avoir été au moins l'instrument de tous les crimes et de toutes les tyrannies.

Il ne me convient ni de l'accuser, ni de le justifier; je fus sa victime. Je siégeai sur ces mêmes gradins où ceux que j'ai pu regarder comme mes ennemis attendent leur jugement. J'ai dû dépouiller tout ressentiment, toute haine, toute récrimination... ils sont malheureux; je suis homme et républicain..... Et l'histoire recueillera sans doute, à la gloire des 94 Nantais, qui sçurent mieux supporter l'infortune que la calomnie; l'histoire recueillera que c'est parmi eux, que plusieurs des accusés ont choisi leurs défenseurs !

Citoyens jurés, avant d'entamer la défense de Louis *Naux*, de *Guillet* et de *Chartier*, je crois devoir vous retracer rapidement l'état et la situation politique de Nantes, avant l'institution du comité, avant la mission de Carrier dans le département de la Loire inférieure.

On vous a dit que la terreur existoit à Nantes avant l'arrivée de Carrier, et qu'elle y régna du jour que le comité révolutionnaire fut établi.

Je dois à la vérité de déclarer que, six mois avant la création du comité, la terreur existoit à Nantes; et je leverai, d'une main hardie, un coin du voile que Goullin n'a pas voulu déchirer.

L'insurrection de la Vendée et de cinq autres départemens voisins, éclata le même jour, à la même heure, le 10 mars, époque remarquable et qui doit être recueillie.

Depuis cette époque, il est certain que les Nantais ont conçu, ont nourri moins de crainte des brigands, que des projets sinistres de la cour de Saumur, des généraux, de leur état-major, de Vincent, de Grammont, de Ronsin, de ses nombreux commissaires, des farouches agens du comité de gouvernement, des héros à 500 livres, et de plusieurs représentans délégués dans les départemens de l'Ouest.

L'un d'eux prêchoit la loi agraire à la tribune de Vincent-la-Montagne, dès le mois d'avril 1793.

Les commissaires de *Ronsin* prêchoient le pillage et le massacre dans les grouppes et dans les cabarets.

Ronsin lui-même, suivi de Grammont et de satellites à moustaches, dont les sabres sillonnoient avec fracas la terre, Ronsin dictoit des lois aux deux sociétés populaires réunies, et menaçoit les

Nantais de l'arrivée prochaine de 60 mille Parisiens, pour les mettre au pas.

Tout annonçoit que, dans le système formé d'effacer de la république les grandes communes, Nantes devoit être frappée, la première, de cette épouvantable proscription. La guerre de la Vendée devoit servir de prétexte et de voile à cet essai de la sacrilège audace des tyrans.

Rien ne fut épargné pour soulever le peuple. Aucun bataillon n'arriva, dans Nantes, sans être horriblement travaillé, prévenu contre ses habitans; plusieurs représentans, venus avec des impressions funestes, traitoient, en arrivant, de lâches et de contre-révolutionnaires, ces Nantais qui se levèrent à la fin de 1788, et eurent l'initiative de l'insurrection contre la tyrannie; ces Nantais qui depuis furent toujours debout contre les ennemis de la liberté; ces Nantais qui seuls soutenoient alors, avec un courage indomptable, avec une résignation magnanime, le fardeau d'une guerre terrible, sur les deux rives de la Loire, depuis Ingrande jusqu'à Paimbœuf.

Et tandis que les armées de Saumur replioient, faisoient refouler les brigands dans la Loire inférieure, Nantes étoit livrée à ses propres forces, isolée en quelque sorte de la république, et aban-

donnée par le pouvoir exécutif, qui avoit fait naître, sur le corps politique, le cancer dévorant de la Vendée. Nantes sembloit destinée à être tour-à-tour la proie des brigands et des héros à 500 livres. La terreur devint générale, lorsqu'on crut appercevoir que le projet des gouvernans étoit de laisser prendre cette ville par les rebelles, afin de la reprendre ensuite sur eux, et d'avoir un prétexte pour la livrer au pillage. Cette opinion s'étoit fortifiée de la réponse de *Biron* aux commissaires envoyés vers lui pour le presser au nom de la patrie de marcher au secours de Nantes, que menaçoient de toutes parts les hordes victorieuses des brigands. « Lorsque j'aurai parcouru la Vendée, » répondit Biron, je pourrai aller faire un tour à » Nantes. Au reste, votre ville est riche, il faudra » bien qu'elle fasse des sacrifices ».

Tous les habitans consternés, enfouirent dans les entrailles de la terre ce qu'ils avoient de plus précieux, ce qu'ils crurent pouvoir dérober à la rapacité des brigands à panache blanc, et des brigands à bonnet rouge.

On ne doit pas oublier que le 29 juin, les habitans de Nantes, secondés par une foible garnison, se défendirent, avec un courage héroïque, contre 80 mille brigands, vainqueurs de Vié, de Saumur,

d'Angers et de Machecoul. Nantes les repoussa le 29 et le 30 juin ; et l'armée de Biron ne s'ébranla que le 5 juillet, pour secourir une ville dont le général savoit déjà la glorieuse défense et le sublime dévouement.

La terreur avoit commencé à Nantes du moment qu'on y commit impunément des atrocités ; du moment que l'accusé d'Héron parut avec une oreille d'homme, à son chapeau, dans la tribune de Vincent-la-Montagne, et n'en fut point précipité, et c'étoit en mars 1793 ! du moment que des scélérats, stipendiés sans doute, ménacèrent impunément d'égorger les juges sur leurs siéges, s'ils n'envoyoient, sur le-champ, à la mort, un homme que le jury venoit d'absoudre ; du moment que cet homme fut remis en jugement et condamné par un nouveau juré, et c'étoit encore en mars 1793 ! du moment que ces mêmes secrets agens de la tyrannie enlevèrent, au pied de l'échafaud, le cadavre d'un supplicié, le traînèrent jusques sur la place du Département, et haranguèrent séditieusement les corps administratifs ; du moment enfin que les lois furent sans force et les coupables impunis, dans une cité que tous les fléaux menaçoient à la fois, et où la répression du crime pouvoit devenir le signal d'une sédition desirée et d'un pillage général.

C'est à cette époque que les monstres du modérantisme, du négociantisme et du fédéralisme furent créés par des hommes, habiles à tromper le peuple par la puissance de quelques mots magiques, qui ont conduit à l'échafaud tant de milliers d'innocentes victimes.

Tous les riches furent proscrits; tous les ennemis des buveurs de sang, tous les patriotes énergiques furent déclarés fédéralistes par une poignée d'intrigans, de scélérats ou d'imbécilles, et signalés à l'opinion publique comme des conspirateurs, parce qu'ils avoient vu s'ourdir la trame de la plus affreuse conspiration qui ait jamais menacé un peuple libre; parce qu'ils voyoient les agens de la commune conspiratrice, fomenter la guerre de la Vendée, faire battre à Vié vingt-cinq mille républicains par huit mille brigands, et leur livrer Saumur et quatre-vingt pièces de canons; parce qu'ils voyoient ces perfides agens professer, dans les murs de Nantes, le pillage, le vandalisme et l'assassinat.

Nantes recéloit, dans ses murs, des hommes avides de place, ivres d'orgueil et d'ambition, astucieux et rapaces, féroces hypocrites, ennemis sourds et cachés de toute vertu, de tout patriote énergique, de tout homme doué de quelque talent;

calomniateurs infâmes, fripons adroits, attachés à la révolution comme à une proie ; obsesseurs importuns, infatigables de tous les représentans du peuple, envoyés en mission dans la Loire inférieure, régulateurs insolens de l'opinion publique dans la société populaire de Vincent-la-Montagne, qui furent depuis meneurs habiles de toutes les administrations dont ils étoient membres, ou qui se trouvoient composées en partie de leurs créatures. Ces hommes ont dû rester indépendans du comité révolutionnaire, et Carrier même a dû les redouter ; jamais les patriotes n'eurent des ennemis plus tenaces et plus dangereux.

Dès le mois d'août 1793, l'un d'eux (1) osa demander la tête de tous les administrateurs ; il fut secondé par quelques êtres immoraux, dignes de marcher sous sa bannière. Il excita, il égara des hommes simples et crédules. Ses vociférations furent appuyées, et devinrent des cris de proscription.

Les représentans du peuple *Gillet* et *Ruelle* avoient rendu une justice éclatante aux trois administrations réunies. Des intrigans circonvinrent, entourèrent les représentans qui, dans une séance

---

(1) FORGET, concierge de la Maison d'arrêt, dite des Saintes-Claires.

publique tenue au département, avoient déclaré qu'ils ne croyoient pas les autorités constituées dans le cas de la destitution, aux termes de la loi du 17 septembre. Les meneurs leur arrachèrent cette destitution fatale, qui, le tems est venu de le dire, causa tous les malheurs de la Loire inférieure.

Bientôt les prisons commencèrent à recevoir les patriotes, et c'étoit plus d'un mois avant la nomination du comité. Ces arrestations jettèrent la consternation dans la ville de Nantes.

Il restoit une barrière à renverser, avant de commencer les grandes mesures d'extermination, méditées par une faction conspiratrice.

La société populaire, dite de la Halle, qu'on a si audacieusement calomniée devant vous, pouvoit receler, dans son sein, quelques esprits tièdes, quelques patriotes froids et sans couleur, peut-être même quelques ennemis secrets de la démocratie; mais on n'y professa jamais que le respect des lois, les principes sacrés de la liberté et la haine des tyrans. Jamais sa tribune ne retentit de motions sanguinaires et féroces; elle se fut opposée, avec courage, à toutes les entreprises des vandales et des exterminateurs. Elle n'eût jamais pu garder un silence coupable sur les noyades, les fusillades, et sur cette effroyable série d'actes arbitraires, qui sembloient

devoir faire de Nantes le cercueil de toutes les vertus et la montagne de tous les crimes. Il fallut calomnier cette société pour la détruire, et la détruire pour conspirer. Un homme, que je ne dois pas nommer aujourd'hui (1), fut son premier calomniateur ; il dirigea les coups dont elle fut frappée ; et, je dois le dire, cet homme ne fut point membre du comité.

Alors tout fut prêt pour la tyrannie. On demanda la tête des administrateurs ; la tribune de Vincent-la-Montagne retentit de cris de proscription ; et l'on égaroit le peuple par cette étonnante maxime politique : *Si la république a besoin de notre tête, coupable ou non, il faut qu'elle tombe ;* comme si la république avoit besoin, pour prospérer, que le sang innocent fût versé !

J'ai entendu, dans le fond de ma prison, un homme ambitieux et libre alors, me parler ce langage. Il vouloit, dans le principe, que cent six administrateurs intègres portassent leurs têtes sur l'échafaud, pour avoir signé un arrêté qui n'eut pour but, comme on vous l'a déjà dit (2), que d'éloigner

---

(1) FORGET.... c'est de lui que j'entends parler dans les deux *alinea* suivans.

(2) Le citoyen *Laënnec*, dans sa seconde déclaration.

de la ville de Nantes, un représentant du peuple, qui n'a jamais été étranger à ses malheurs, et qui, ne pouvant y déployer lui-même son génie révolutionnaire, a couvert trois départemens de crimes, de larmes, de ruines et de tombeaux.

Il est donc vrai qu'avant l'institution du comité, qu'avant l'arrivée de Carrier à Nantes, il existoit, dans cette cité, un système d'oppression contre les patriotes. On avoit dénoncé des conspirations imaginaires; on avoit ameuté des rassemblmens séditieux aux portes de l'asyle où les prêtres sexagénaires étoient détenus et protégés par la loi même qui les punissoit; et ces prêtres, qui depuis furent noyés, n'étoient point, comme on l'a dit, comme on l'a imprimé (1), des scélérats, d'abord déportés, ensuite pris dans la Vendée; ils étoient détenus depuis près de deux ans.

Je ne dirai point que quelques membres du comité ayant été étrangers à la funeste direction de l'esprit public à Nantes, avant leur nomination; mais il est certain, qu'il y avoit, depuis six mois, beaucoup de prédicateurs du terrorisme, et qu'ils

---

(1) *Carrier* dans son RAPPORT, et dans sa défense à la tribune nationale.

n'en étoient pas seuls les chefs (1). Ces faits sont publics, incontestables; on pourra les attaquer et non les détruire (2).

J'aurois pu entrer dans de plus grands développemens; il m'auroit sans doute été permis de repousser toutes les calomnies qu'on a vomies contre la ville de Nantes et contre ses généreux habitans; mais j'en ai dit assez aujourd'hui pour détruire les impressions funestes qu'auroient pu faire, dans le temple de la justice, des déclamations insensées et mensongères; et le poignard de la calomnie est venu se briser sur le bouclier de la vérité.

Je passe maintenant à L. *Naux;* mais je vous préviens, citoyens jurés, que presque toute sa dé-

---

(1) *Forget*, *Goudet*, *Houget*, *Renard*, *Chaux* et *Goullin*, étoient à Nantes les chefs des apôtres de cette liberté effrénée, sanglante et barbare qui devoit parcourir la France, armée de torches et de poignards.

(2) *Réal*, défenseur officieux du comité révolutionnaire, avoit demandé au tribunal à ne parler qu'après moi; il s'étoit réservé, disoit-il, de m'attaquer et de me combattre, il a cru devoir faire entrer, dans le système de défense des accusés, des sorties un peu déplacées contre moi, et contre la commune de Nantes, qu'il a cru remplie d'aristocrates, de modérés et de fédéralistes. C'est un malheur pour *Réal* de n'avoir vu les Nantais qu'avec les yeux de *Goullin*.

fense s'applique à *Guillet*, comme elle pourroit s'appliquer à celle de plusieurs autres accusés, qui ont été entraînés, égarés, comprimés ou fanatisés par des hommes, qui surent établir leur épouvantable domination par l'enthousiasme ou la terreur.

Louis Naux, boissellier et membre du comité révolutionnaire de Nantes, est signataire de plusieurs de ces arrêtés qui ont fait frémir votre humanité.

Ministres des saintes lois, et vous organes de la conscience publique, citoyens jurés; et toi aussi peuple qui nous entends, étouffez au nom de la justice, ah! étouffez un moment l'indignation qu'inspire à toute la France, ce trop fameux comité! Ecoutez, avec calme, la défense de l'accusé; elle vous dévoilera un de ces secrets de la politique des tyrans; et il en sortira une de ces leçons si importantes pour un peuple qui apprend à devenir libre, une de ces leçons qui naissent à chaque pas dans cette cause, et qui en feront une des époques mémorables dans notre révolution.

Le despotisme ne pourroit ni s'établir, ni se conserver, s'il ne savoit s'asservir les talens, et rendre les vertus elles-mêmes complices de ses crimes. Il lui faut des talens pour diriger sa marche et combiner ses opérations; il lui faut des vertus pour fasciner les yeux du peuple, et effacer, par

le respect qu'elles inspirent, l'horreur du joug qu'il veut imposer. Mais les lumières et les vertus, réunies dans le même individu, le rendant supérieur à toutes les séductions, les despotes achetent les talens dégradés, par le vice, dans les ambitieux et les frippons, et égarent les vertus dans les hommes simples; chez qui l'amour du bien n'étant pas éclairé par l'instruction, n'est qu'une espèce d'instinct qui ne peut leur servir de guide, lors qu'on les transporte hors de la sphère très-étroite de leurs occupations journalières.

S'il est dans une grande ville quelques hommes perdus de dettes, ivres d'orgueil et d'ambition, actifs, entreprenans, harangueurs téméraires, consommés dans l'intrigue, inaccessibles aux remords, les aspirans à la domination s'en emparent aussi-tôt et en font leurs principaux agens; mais de peur de révolter par l'aspect hideux de tant de vices, s'il est dans le peuple de la cité des citoyens jouissant de l'estime publique par une irréprochable probité, mais qui se trouvent dénués des connoissances que l'on acquiert par l'éducation, et qui n'ont pas reçu de la nature ce discernement et ce génie qui peuvent suppléer aux connoissances acquises, ils s'empressent de les associer, non à la puissance, mais au nom de leur magistrature,

bien sûrs d'abuser aisément leur crédule simplicité, et de populariser leurs crimes par la réputation de vertu de ces instrumens passifs de leur tyrannie.

Tel fut un des principaux ressorts de la politique de nos derniers oppresseurs. Quelle est la ville, un peu importante par sa population ou par ses richesses, qui n'ait vu avec effroi remettre le dépôt de la liberté et de la sûreté des personnes et des propriétés, à des personnages si diffamés, par leur immoralité profonde, ou si connus par leur incapacité, que le père de famille le moins prévoyant n'eût osé leur confier la garde de sa maison ou le soin de ses affaires ? Quel est l'homme véritablement digne de ce nom, qui n'ait pas frémi à la vue de cette monstrueuse association de la scélératesse habile et astucieuse, et du patriotisme aveugle et confiant ? Jamais plus horrible conspiration ne fut tramée contre le genre-humain. Ce n'est pas seulement contre la fortune publique et privée, contre la liberté politique, contre l'indépendance nationale quelle étoit dirigée ; c'est contre les principes éternels de la justice et de la raison, qu'ils tentèrent de pervertir ; c'est contre l'esprit humain, qu'ils cherchèrent à précipiter dans la barbarie ; c'est contre les arts, qu'ils dégradèrent ; c'est contre les sciences, dont ils voulurent éteindre

le

le flambleau ; c'est contre la vertu elle-même, qu'ils profanèrent et qu'ils auroient avilie, si la vertu pouvoit l'être, que s'exerça la sacrilège audace de ces nouveaux *Attila*. Périsse, ah! périsse à jamais leur exécrable mémoire, ou plutôt, puisse-t-elle durer éternellement, et porter d'âge en âge, et de génération en génération, une salutaire leçon à tous les peuples, et un effrayant exemple à tous les tyrans!

Mais la justice peut-elle ranger dans la même classe les auteurs de tant de maux et ceux qui n'en furent que les malheureux instrumens? Condamnera-t-elle au même supplice les perfides et ambitieux visirs qui, au nom de la loi, commandèrent tous les forfaits, qui, au nom de la liberté, établirent leur cruelle et insolente domination, et les patriotes crédules et égarés, qui crurent obéir à la loi et servir la liberté, en exécutant, avec une aveugle confiance, les ordres qui leur furent donnés par des hommes revêtus d'une autorité légitime, et qu'ils durent regarder comme les organes de la patrie ?

Non, citoyens jurés, vous ne confondrez pas les crimes de la tyrannie et les erreurs du civisme. Ce tribunal a dejà donné un grand exemple de cette justice éclairée dans le jugement de cette commune conspiratrice qui, le 9 thermidor, oubliant l'auguste mission qu'elle avoit reçu du peuple,

s'avilit jusqu'à se rendre le divan d'un despote ; le parlement de Robespierre ; vous avez livré à la hache vengeresse, les ambitieux, les hommes de sang, les instigateurs de la révolte, les ennemis de la liberté, les satellites des triumvirs ; mais ceux qui, entraînés un moment par l'ardeur du patriotisme, par l'immense réputation d'un seul homme, par cet enchaînement rapide d'événemens, par ce torrent populaire, qui ne laisse pas à la raison surprise le tems de l'examen, se rendirent à leur poste, et y apportèrent la bonne-foi, la franchise, la loyauté républicaine, l'amour de leur devoir, le zèle du bien public ; vous avez jugé que leur erreur ne pouvoit leur être imputée à crime ; qu'au sein même de la conjuration ils ne cessèrent pas d'être bons citoyens, et vous les avez rendus à la patrie et à la liberté.

Citoyens jurés, vous donnerez dans cette cause un nouvel exemple de cette impartiale équité. Ce n'est pas sur les actes du comité révolutionnaire que vous avez à statuer aujourd'hui, toute la France les a déjà jugés ; c'est sur la moralité de ceux qui ont coopéré à ces actes, sur l'espèce d'adhésion que chacun d'eux y a donnée, sur l'espèce de part que chacun d'eux a prise, soit à la proposition de diverses mesures qui ont été

adoptées, soit à leur exécution ; c'est sur l'esprit qui les a dirigés, sur les circonstances où ils se sont trouvés ; c'est sur leur intention, en un mot, que vous devez prononcer.

Vous avez des coupables à punir ; vous avez des innocens à absoudre : autant sont dignes d'exécration les promoteurs de tant de crimes, autant sont dignes de compassion les patriotes de bonne-foi qu'ils surent entraîner avec eux dans l'abyme.

Mais comment distinguer les séducteurs perfides d'avec l'homme foible qui ne fut qu'égaré ? C'est dans le cœur des accusés que vous devez descendre, pour y découvrir leur secret. C'est dans le tableau de leur vie entière que vous pourrez saisir les vrais mobiles de leur conduite, durant cette époque de leur vie révolutionnaire. Je vais mettre sous vos yeux Louis *Naux* tout entier ; il n'a besoin que d'être connu pour obtenir l'indulgence de ses concitoyens et le suffrage de ses juges.

Louis *Naux* est né de parens pauvres et vertueux. Sa réputation n'a jamais été équivoque. Il a constamment joui à Nantes de l'estime de ses concitoyens. Il était né pour aimer la vertu. Il joint un cœur droit à une ame sensible. Ses lumières sont peu étendues, son esprit peu déve-

loppé et sans culture. Il a pu être entraîné, égaré; et s'il n'a pas fait toujours le bien, il a toujours voulu le faire.

Toute sa famille est républicaine. Deux de ses frères s'enrôlèrent volontairement dans un bataillon de Nantais, qui s'arma pour aller défendre la liberté dans le nouveau monde. Ils sont morts sur les plages désolées de la première de nos colonies.

Deux autres frères de l'accusé ont défendu glorieusement la forteresse de Bellegarde, où un bataillon de Nantais soutint, avec un dévouement magnanime, un bombardement qui dura trente-quatre jours. La république n'a point oublié que ce brave bataillon ne se rendit qu'à la dernière extrémité, et que, dans le conseil de guerre, sept Nantais furent d'avis de faire sauter le fort et de s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de le livrer aux satellites d'un despote étranger. Les Espagnols s'en souviennent encore, et ces barbares retiennent les frères de Louis *Naux*, les héros de Bellegarde, dans la plus affreuse captivité.

Louis *Naux* avoit encore un frère dans ce bataillon de Nantais qui, le 28 juin 1793, soutint à Niort, pendant toute une nuit, l'effort de treize

mille brigands que commandoit d'*Elbée*, et qui ne purent effectuer leur passage que sur les cadavres des soldats de la liberté. Ce bataillon périt tout entier ; le frère de Louis *Naux* tomba glorieusement sous l'effort des rebelles. Il a laissé une femme et quatre enfans.

Louis *Naux* a encore un frère dans cette légion Nantaise, levée spontanément au cri de la patrie en danger ; légion qui vola toujours à la victoire, qui souvent assura le succès des combats, ou protégea des retraites, sans elle trop funestes ; légion dont les généraux et les représentans du peuple ont toujours parlé avec éloge, souvent même avec admiration ; légion qui, le 29 juin, jour de l'attaque de Nantes, fut placée au poste le plus périlleux, et, pendant une journée entière, n'opposa d'autre rempart que son corps, à la nombreuse artillerie et à l'effroyable feu des brigands ; légion qui depuis s'est toujours montrée avec éclat, qui combat encore, et dans laquelle avait servi une grande partie des cent trente-deux Nantais qui furent envoyés à Paris.

Enfin, Louis *Naux* compte encore deux frères dans les braves canonniers qui se battent dans la Vendée, et qui, se reposant sur la justice nationale, ne verront point le sang de leur frère in-

nocent affliger leur courage et flétrir leurs lauriers.

Louis *Naux* a marché sur les traces de ses frères.

Vivant dans une paisible obscurité, il trouvoit le bonheur dans son ménage ; il remplissoit les devoirs d'époux et de père ; attaché à sa femme et à ses enfans, chéri d'eux, il vivoit dans la nature ; simple et pur comme elle, il ne connoissoit ni l'ambition, ni le trompeur éclat de la renommée, ni le desir des places, ni les charmes dangereux de la gloire. Il étoit boisselier, et il m'écrivoit dans ces épanchemens de l'infortune, dans ces tristes retours que le malheur fait sur lui-même, il m'écrivoit : *Ah ! Villenave, que n'ai-je fait des boisseaux toute ma vie !* C'étoit le cri de l'ame. Jurés, ne vous y trompez pas ; la douleur l'arrachoit et non pas le remord.

Louis *Naux* ne fut point sourd au premier tocsin que la liberté sonna sur les tyrans. Une maladie grave put seule l'empêcher d'aller avec la jeunesse Nantaise, écraser, à Rennes, l'insolence de ces états orgueilleux, de ces nobles parlementaires qui, dans leur folie, croyoient empêcher le peuple de ressaisir ses droits.

Au mois de juillet 1789, les Nantais prirent les armes, et formèrent des compagnies dans les-

dans les camps, sa maison pauvre et hospitalière, étoit ouverte aux soldats de l'armée de Mayence, et des bataillons républicains qui passoient à Nantes ou y restoient en garnison. Louis *Naux*, partageoit son pain et sa table avec ses braves frères d'armes, et lorsque se reposant un moment de ses travaux guerriers, il se retrouvoit avec sa femme, ses enfans et les soldats de la liberté, il portoit dans des repas fraternels, dans des banquets civiques, cette douce, cette libre expansion du soldat républicain et du bon père de famille.

Dans le mois de vendémiaire, la société populaire de Vincent-la-Montagne, le porte sur la liste des membres du comité révolutionnaire . . . Il en a rempli les fonctions sous une malheureuse influence ; les ordres de Carrier étoient des décrets pour Louis *Naux ;* il a donné plusieurs signatures, mais ses intentions, son cœur et ses mains ont été pures. Ses mains ! les dépouilles des détenus ne les ont point souillées . . . Ses mains ! elles ne sont tachées d'aucune goutte de sang.

Je n'entrerai point, citoyens jurés, dans l'analyse des pièces justificatives de Louis *Naux* ; elles seront toutes remises sous vos yeux.

Citoyens jurés, vous connoissez enfin Louis

Naux. Quel patriote peut maintenant s'empêcher de l'estimer, quel homme sensible de le plaindre, quel juge de l'absoudre ?

Il a signé plusieurs arrêtés du comité révolutionnaire. Le fait est constant ; sa signature est sous vos yeux ; le corps du délit existe.... et cependant, dans cette foule immense de citoyens qui se pressent dans ce temple, quel est celui qui oseroit le déclarer coupable ? Qui s'est acquitté avec une plus religieuse exactitude des devoirs sacrés de fils, d'époux et de père ? Qui a rempli, avec une plus scrupuleuse probité, ses engagemens de commerce ? Quelle famille peut produire un si glorieux amas de titres de civisme ! Deux de ses frères sont morts pour la patrie ; trois languissent dans les fers du barbare Anglais et du féroce Espagnol ; trois autres servent encore avec honneur sous nos drapeaux ; lui-même il n'a cessé de combattre les fanatiques et les tyrans.... et le fer préparé pour les fanatiques et les tyrans est levé sur sa tête !... Ah ! détournez, détournez, la hache fatale qui menace cet homme juste ; oui, cet homme juste ; j'ose lui donner ce nom. Il a failli, mais il n'est point criminel. Il fut membre du comité révolutionnaire de Nantes ; c'est un malheur, sans doute le plus grand des

malheurs ; mais se l'est-il attiré par sa faute ? Est-ce la soif de la domination, de l'or et du sang qui lui fit convoiter cette funeste magistrature ? Y parvint-il par l'intrigue ou par la corruption, lui qui, circonscrit dans le cercle étroit de son négoce, sans études, sans lettres, sans connoissances, étranger à toute faction, à tout système, ne connoissoit d'autres plaisirs que ceux que la nature attache à la pratique des vertus obscures d'un père de famille, d'autre ambition que celle d'élever ses enfans, d'autres principes politiques que l'amour de la liberté, de l'égalité, que le respect des lois et la haine des tyrans ; lui dont le nom n'aurait jamais franchi les limites du quartier qu'il habitoit, et n'y auroit jamais été connu que comme celui d'un commerçant intègre et d'un bon citoyen, si des êtres ambitieux n'avoient compté sur sa crédule simplicité ; s'ils n'avoient cru pouvoir voiler du nom d'un honnête homme la honte attachée au leur ; s'ils n'avoient bien su qu'ils en imposeroient facilement à sa modeste ignorance par l'éclatante impudence de leur loquacité ; s'ils n'avoient espéré d'écarter de dessus leurs brigandages, l'œil vigilant de la multitude, en couvrant leurs opérations de la réputation intacte de Louis *Naux* ?

Louis *Naux* ne fut donc placé dans ce comité, que parce qu'il étoit connu pour un patriote pur, pour un homme probe, pour un homme simple et sans défiance, et qui, au nom de la loi, ne savoit qu'obéir. Punirez-vous Louis *Naux* de 30 ans de probité, de la pureté de son patriotisme, de la simplicité de son caractère, de son aveugle respect pour le seul nom de la loi ?

Mais, dira-t-on, n'auroit-il pas dû refuser des fonctions dont l'éloignoient son inexpérience et son inaptitude aux affaires publiques ?

Vous ne les avez pas sans doute oubliés, et qui de nous les oubliera jamais ces jours de désolation et de terreur, où un ténébreux et cruel génie, planant sur la France entière, l'inonda de suspicions, de larmes et de sang. Alors ce fut un titre pour être promu aux emplois, que de n'en avoir jamais rempli aucun. On vit des hommes, qui ne savoient pas lire, s'asseoir sur les tribunaux ; des colporteurs prendre place dans les administrations ; des comédiens passer du théâtre à la tête des armées. Ce fut une maxime fondamentale que les lumières étoient dangereuses, et qu'on ne pouvoit fonder la liberté que sur l'égalité de l'ignorance. On ne put se faire pardonner ses talens que par ses vices, ses

vertus que par sa nullité.... Malheur à l'homme, connu par son génie, s'il avoit assez de courage, pour ne pas le prostituer lâchement au despote et à ses satellites. Malheur à l'homme simple et vertueux, qui refusa de porter, sous le nom de quelque magistrature populaire, la honte et le poids de leur domination. L'éloignement des affaires étoit taxé de mépris pour la république; l'horreur de la servitude, de haine contre le gouvernement; les richesses, l'esprit, les connoissances, la fierté républicaine, de conspiration contre le peuple. A qui fut-il permis d'être sage, libre et juste impunément? Tout ce qui n'étoit pas agent des triumvirs étoit réputé suspect; tout ce qui étoit réputé suspect étoit plongé dans les cachots et dévoué à la mort. La France entière alloit devenir une bastille immense, et tous les Français des instrumens ou des victimes de la tyrannie. Le peuple étoit armé contre lui-même, et alloit s'enchaîner de ses propres mains.

Que pouvoit faire un père de famille, sans autre moyen d'existence que son modique négoce, que la moindre hésitation alloit jetter dans les fers, que sa détention alloit ruiner sans ressource? Que devoit faire un patriote zélé, mais

qui n'avoit pas assez d'instruction pour sentir combien il en manquoit ; un bon citoyen, qui n'avoit suivi d'autres professeurs de morale politique que les orateurs d'une société populaire, égarée alors et despotisée par les plus astucieux et les plus féroces meneurs ; qui y entendoit chaque jour préconiser l'ignorance, traiter de fédéralisme les lumières et les talens, affirmer que l'on étoit plus que capable de gouverner un empire, quand à une fortune délabrée on pouvoit joindre le precieux avantage d'avoir été préservé du poison aristocratique d'une éducation soignée, d'être grossier dans son langage, rude et choquant dans ses manières, dégoûtant dans son costume ; et que l'on savoit tout, lorsqu'on savoit dire, avec une stupide et insolente morgue : *Je suis un sans-culotte.*

Encore une fois, citoyens, je vous le demande, que devoit faire Louis *Naux* ? Ce qu'il a fait ; ce que chacun de nous auroit fait dans les mêmes circonstances, s'il avoit été Louis *Naux.*

On ne peut donc tirer, contre l'accusé que je défends, aucune présomption défavorable de son entrée dans le comité de Nantes ; et ce qui ne vous laissera, citoyens jurés, aucun doute sur la pureté

pureté de ses intentions, c'est qu'il se hâta de sortir de ce repaire de crimes, dès qu'il n'y fut plus enchaîné par la terreur, et qu'il avoit abdiqué ses fonctions, long-temps avant que ses collègues eussent été dénoncés à l'opinion publique et livrés à la justice.

Jettons maintenant un coup-d'œil sur la conduite de Louis *Naux* dans le comité, et sur les griefs qui s'élèvent contre lui.

Vous aurez sûrement remarqué, citoyens jurés, que l'on ne reproche, à cet accusé, aucune vexation personnelle, aucun abus de pouvoir, aucune dilapidation, aucune friponnerie. Vous en aurez tiré l'induction naturelle qui en résulte en faveur de sa moralité ; et vous en aurez conclu qu'il devoit être bien humain par sa nature, bien ennemi de la violence, bien désintéressé, bien pur, celui qui, investi d'une puissance si formidable, au milieu de tant d'exemples journaliers d'exactions, de vols, de brigandages, de vengeances, de meurtres, et de tous les genres de tyrannie, n'avoit cependant appesanti sa verge de fer sur aucun de ses concitoyens, n'avoit fait ni veuves ni orphelins, n'avoit arraché à aucune mère le pain de ses enfans ! Ah ! il faut le dire, le nom de *Naux* n'a frappé de terreur

aucun citoyen ; le nom de *Naux* n'a point troublé le silence de la nuit dans la demeure solitaire du patriote épouvanté ; le nom de *Naux* n'a point été maudit dans les cachots ; le nom de *Naux* ne s'attache à aucune infortune particulière, à aucune calamité publique ; le nom de *Naux* n'a point été répété lugubrement par les échos de la Loire, lorsque les flots, soulevés par les cadavres, vomissoient sur ses rives désolées, des hommes, des femmes enceintes, des enfans à la mamelle ! Les échos de Gigan n'ont point répété son nom ; et du fond de ces immenses carrières où dorment six mille victimes de la barbarie des tyrans, aucune voix plaintive ne s'élève pour l'accuser ; aucun cri funèbre ne vient enfoncer dans son ame la terreur et le remord ; aucune ombre ensanglantée ne trouble son repos et ne lui crie, dans des songes pénibles et effrayans : *Je m'attache à toi, jusqu'à ce que tu m'ayes rejoint dans la nuit du tombeau.*

Citoyens Jurés, il ne vous aura point echappé que les divers arrêtés qu'a signé Louis *Naux*, ne sont que des actes secondaires, relatifs aux grandes mesures ordonnées par les meneurs.

Vous vous rappellerez encore ce qui a été constaté

chaque jour dans l'instruction de ce procès ; c'est que ces grandes mesures étoient arrêtées le plus souvent de concert avec les administrations et le conseil des trente de la société de Vincent-la-Montagne ; que le comité n'y assistoit que par commissaires ; et que, lors même qu'elles étoient supposées prises dans son sein, il s'en falloit bien que tous les membres fussent appellés à la délibération ; que tout s'ordonnoit plutôt qu'il ne se proposoit, au nom du représentant du peuple ; que deux ou trois individus, et plus communément un seul, pouvoient pénétrer jusqu'à la personne du représentant ; qu'ils étoient l'intermédiaire entre leurs collègues et lui, et qu'on trembloit au comité au nom de Goullin, comme on trembloit à Nantes au nom de Carrier.

D'après le seul exposé de ces faits, dont la vérité est incontestable, je pourrois me dispenser de tout examen ultérieur ; car il est bien évident que Louis *Naux* n'a eu aucune influence sur le système politique du comité, qu'il n'a point dirigé ses opérations ; qu'il ne peut être responsable de ses actes, presque tous émanés d'une puissance supérieure, ou résultats de délibérations prises par les dépositaires de toutes les autorités constituées, et qui en recevoient un caractère imposant, sur-tout aux yeux

d'un homme aussi peu instruit que Louis *Naux*. Car, comment auroit-il osé douter, lui, de la sagesse d'une assemblée, composée de tant d'hommes qu'il croyoit si éclairés? Comment auroit-il osé douter de la justice d'ordres donnés par des tribuns du peuple, des délégués du peuple, un représentant du peuple; par des hommes qui ne parloient que du bonheur du peuple, du salut du peuple, de la volonté du peuple; par des hommes qui, enfreignant toutes les lois, commandoient sans cesse au nom de la loi! Il est bien évident que l'erreur de Louis *Naux* étoit aussi nécessaire que son obéissance étoit aveugle. Il est bien évident que sa signature étoit un acte purement méchanique, et qu'il n'a pas eu plus de part aux actes du comité que les copistes qui les transcrivirent et les huissiers qui les portèrent.

Mais je dois, à la justification complette de l'accusé, de porter la lumière sur tous les points de cette cause; je dois mettre, sous les yeux de tout le peuple, ses fautes elles-mêmes; on verra jusques dans ses torts, la bonté native de l'homme à côté du crime des circonstances et de la nullité du magistrat.

Nous trouvons sa signature au pied de deux arrêtés, en date des 16 et 17 frimaire, l'un qui

autorise le citoyen *Colas* à prendre autant de barges ou autres embarcations qu'il jugera convenables, pour l'opération dont il est chargé par le comité ; l'autre portant réquisition au citoyen *Affilé* de faire exécuter l'ordre donné, par le comité, au citoyen Colas ; et cet ordre, Citoyens, nous devons le dire, cet ordre étoit l'arrêt de mort de plusieurs malheureux condamnés à périr dans les flots.

Pardonnez, ministres de la justice, hommes sensibles, qui m'écoutez ; pardonnez, si je vous rappelle encore ici ces scènes de barbarie, qui ont si souvent fait retentir les voûtes de ce temple du cri de l'humanité outragée ; rassurez-vous, je ne m'appesantirai pas sur d'affreux détails. Si je vous introduis dans ce conseil secret, où un représentant du peuple s'arrogeant à lui-même le droit terrible du glaive, appelle, au pied de son tribunal, les autorités constituées et les députés de la société de Vincent-la-Montagne, et met ou voit mettre tranquillement en délibération si l'on fera *juger en masse*, ou *périr en masse* des milliers de détenus : ah ! vous n'entendez pas la voix de L. *Naux* au milieu de celles qui demandent à grands cris leur supplice. Vous ne distinguez pas la voix de L. *Naux* au milieu des vociférations, des injures et des menaces qui se font entendre contre les interprêtes des lois,

parce qu'ils osent réclamer leur exécution ; vous ne reconnoîtrez pas la voix de Louis *Naux* au milieu de celles qui traitent *Phélippes* de modéré, de contre-révolutionaire, parce qu'au nom des droits sacrés de l'homme et du citoyen, il s'oppose à cet immense assassinat.

Si je traîne un moment votre imagination sur les crimes de cette nuit désastreuse, où, dans un épouvantable délire, tant de victimes furent choisies et désignées pour assouvir la soif de sang qui dévoroit des tigres à figure humaine, ah ! vous ne voyez point Louis *Naux* au milieu de ceux qui jouoient, se jettoient et se disputoient les têtes qu'ils vouloient proscrire !

Si je vous ramène à cette matinée, qui dût être la dernière pour tant de malheureux, à cette matinée, où sans le courage d'un seul homme, les soldats de la patrie alloient être transformés en assassins et en bourreaux, c'est pour vous montrer un membre de ce comité révolutionnaire, frémissant à la vue des listes de proscription, pleurant sur ces tables fatales, épouvanté du crime qui se prépare, courant tout éploré chez *Goullin*, et sollicitant la révocation de ses ordres homicides.... et ce membre est Louis *Naux*.

Comment donc Louis *Naux* a-t-il pu apposer

sa signature à deux arrêtés aussi contraires à ses principes, ou plutôt à son instinct pour le bien? permettez-moi, citoyens jurés, de vous rappeller ici quelques faits.

Un conseil secret des corps administratifs, du comité et des commissaires de la société populaire, avoit eu lieu les 14 et 15 frimaire, en présence et sous les auspices du représentant du peuple. Il paroît qu'il n'en résulta d'autre mesure que la nomination de commissaires de toutes les autorités qui, réunis dans le lieu des séances du comité, devoient dresser des listes et arrêter une mesure définitive. Ce nouveau conseil dura toute la nuit du 15 au 16. Plusieurs listes furent dressées. L'ordre exécrable du 15 fut signé. Le commandant temporaire, Boivin, refusa de l'exécuter; et cet ordre fut retiré le 16 au matin, à la sollicitation de plusieurs membres des corps administratifs et du comité même.

Carrier a manqué de bras exécuteurs. Il n'a pu faire fusiller ses victimes, il va les livrer aux flots épouvantés. Ici la garde nationale sera écartée, les troupes soldées ne seront point requises. On placera sur les galliotes, sur les gabarres, sur les challans destinés aux sanglantes expéditions, connues sous le nom de *noyades*, un petit nombre d'agens

féroces, avides de carnage et vendus à Carrier. Le système de dépopulation sera mis en pratique, d'abord à la faveur des ombres de la nuit, bientôt au grand jour, lorque la terreur aura comprimé les patriotes, et renfermé la vérité captive et muette entre les cachots, la guillotine, les bayonnettes, le plomb destructeur, les navires à soupape et les ministres de la mort.

Angers a envoyé, en échange des 132 Nantais, 58 prêtres réfractaires venus de Nevers.... De Nevers! Il existoit donc un système de destruction dans toute la république? C'est par l'immersion de ces prêtres que Carrier va faire un second essai sur l'opinion publique; déjà, le 25 brumaire, 94 prêtres ont été précipités dans les flots, et la seconde noyade doit être encore une noyade de prêtres.

Le 17 frimaire, Carrier entre au comité; il y trouve *Colas* et *Affilé*, il se retire avec eux et *Goullin* dans un appartement séparé; là, seul avec ces trois hommes, il dicte sa volonté suprême; il ordonne des massacres. Deux arrêtés sont rédigés, et Louis *Naux* les signe.

Quel est le crime de Louis *Naux*? Il n'avoit pas été appellé à la délibération; il n'y en avoit point eue; Carrier avoit seul donné l'ordre. On ne rend au comité aucun compte, on ne l'avoit

pas accoutumé à en demander ; les réquisitions à Colas et à Affilé sont apportées ; elles ne contiennent rien qui puisse faire présumer les horribles dispositions qu'elles doivent servir à faire exécuter ; c'est Goullin qui les a écrites, c'est Goullin qui les présente, Goullin le confident intime du représentant Carrier. Seroit-ce Louis *Naux* qui auroit osé l'interroger ? Il signe des réquisitions dont il ignore le motif. Mais ces réquisitions étoient émanées d'une autorité supérieure ; c'étoit la suite des ordres de Carrier, ordres dont il ne pouvoit soupçonner l'atrocité, dont il ne pouvoit d'ailleurs empêcher l'exécution. Il signe, sans le savoir, des arrêts sanglans, des arrêts de proscription ; mais sa main est innocente du sang qui va couler, ce sang ne retombera pas sur sa tête ; jamais son cœur ne fut affamé de meurtres, et vous verrez sûrement en lui non un complice, mais une victime de la tyrannie.

La nuit du 24 au 25 frimaire va être signalée par de nouveaux attentats ; cent cinquante-cinq détenus doivent trouver la mort dans les flots, et porter jusque sur les rivages de l'Océan, d'effrayans témoignages de la férocité des tyrans de la Loire inférieure. La troisième noyade dans l'ordre chronologique de ces supplices nouveaux, est ré-

solue ; la gabarre à soupape est préparée ; les listes fatales sont dressées, et le nom de Louis *Naux* se lit au pied de l'ordre d'extraction de ces malheureux hors de la prison du Bouffai.

Vous sentez, citoyens jurés, que nos moyens de défense s'appliquent, à ce fait, avec toute leur force. Toujours même tactique de la part des égorgeurs, toujours même confiance aveugle de la part des hommes simples, qu'ils n'ont associé à leurs fonctions, que pour se décharger sur eux du poids de l'indignation publique. On prétexte une translation de prisonniers à Belle-Isle ; les ordres sont donnés pour l'exécution ; les grands meneurs les rédigent, les prête-noms les signent, les assassins gagés les exécutent.

Lequel de ces trois rôles a joué Louis *Naux* ?

On produit quelques signatures de cet accusé ; mais parmi cette foule de témoins qui ont été entendus dans cette cause, en est-il un seul qui ait cité un seul acte de cruauté auquel cet homme ait participé.

Il a signé l'ordre d'extraction des prisonniers du Bouffai ; mais s'est-il rendu dans cette prison, au milieu des ombres de la nuit, pour aller s'y ruer sur ses victimes ? S'y est-il gorgé de vin avant de s'abreuver de sang ? A-t-il fait retentir les ca-

chots de sa voix menaçante ? A-t-il accablé d'insultes grossières ou de sarcasmes cruels les infortunés qu'il alloit immoler ? Les a-t-il lui-même liés de cordes ? Les a-t-il chargés de coups ? Leur a-t-il enfoncé le crâne avec la crosse de son pistolet ? Est-il monté avec eux sur la barque fatale ? A-t-il mutilé à coups de sabre les mains suppliantes qu'ils tendoient à leurs bourreaux, à travers les fentes du pont sous lequel ils étoient entassés ? A-t-il armé ses mains d'une hache ? En a-t-il frappé à coups redoublés la frêle chaloupe, pour y faire entrer les flots et la mort ? S'est-il saisi d'une rame, et a-t-il parcouru les bords de la Loire épouvantée, pour écarter et replonger impitoyablement dans ses eaux, ceux que d'heureux efforts, un destin propice, un courant favorable amenoient sur ses rives ?

Non, citoyens jurés, Louis *Naux* a l'esprit peu pénétrant, mais il a une ame honnête et des entrailles humaines. Il a été le jouet des tyrans, mais il ne fut jamais leur complice. On surprend sa bonne-foi, on effraye sa foiblesse, on égare son patriotisme, on lui arrache sa signature ; mais s'il faut exécuter un ordre cruel, s'il faut étouffer les sentimens de la nature, s'il faut armer d'un fer meurtrier ses mains ensanglantées, ah ! ce n'est

pas au sensible Louis *Naux* que s'adresseront les visirs. Il a toutes les foiblesses de l'humanité, tous les préjugés de la vertu ; le nom seul de crime l'épouvante ; il ne sait fermer son cœur ni aux remords, ni à la pitié. A quel titre auroit-il été initié dans leurs mistères ? Comment auroient-ils pu confier à un tel homme l'exécution de leurs grandes mesures ?

Si Louis *Naux* a encore signé l'ordre de conduire au Bouffai, Julien le Roi, cette victime que le génie de la révolution sauva du trépas le plus épouvantable, pour rappeller long-tepms, à son siècle, ce qu'ont pu, ce qu'ont osé les tyrans ; si Louis *Naux* signa depuis la lettre infâme, écrite au comité révolutionnaire de la section le Pelletier, lettre dans laquelle le comité poursuivoit les 132 Nantais jusque dans leurs femmes, jusque dans leurs pères, jusque dans leurs amis, jusque même dans les citoyens qui oseroient un jour se charger de les défendre ; si Louis *Naux* signa d'autres actes liberticides ou barbares, il n'en provoqua, il n'en exécuta aucun ; et cela seul suffiroit pour le justifier, si sa bonne-foi, son peu de lumières, l'effet de la terreur ou de l'entraînement et de l'exaltation d'un esprit foible, crédule et trompé, ne vous montroient encore des intentions droites et pures, à côté

des actes coupables auxquels on l'a fait participer.

Je vous le répète, citoyens jurés, dans cet affreux amas de forfaits qui, dans les générations les plus reculées, inspireront l'indignation et l'horreur au seul nom de ceux qui les ont ordonnés et fait exécuter, il n'en est pas un seul à l'exécution duquel ait coopéré Louis *Naux ;* au contraire, si, dans ces jours de sang et de crimes, une étincelle de vertu luit au milieu de tant de ténèbres, si une seule affection humaine se montre au milieu de tant de barbarie, si une seule action honnête vient soulager un moment l'ame oppressé par le spectacle de tant d'atrocités, quelle est l'étincelle de vertu, quelle est l'affection humaine, quelle est l'action honnête au souvenir de laquelle ne se trouve lié le nom de Louis *Naux* ?

Faut-il, le 16 frimaire, obtenir la révocation de l'arrêt de mort porté contre les détenus, n'est-ce pas Louis *Naux* qui va arroser de ses larmes les mains de *Goullin ?*

Le 29 du même mois, quatre-vingt-dix cavaliers quittent l'armée des brigands ; ils se rendent volontairement à Nantes ; ils se présentent armés et équipés au poste de Rennes ; quatre hommes les conduisent sur la place du Département ; ils promettent de livrer leurs chefs pieds et poings liés, et de

terminer en un jour la guerre de la Vendée, si on veut leur accorder une amnistie ; ils offrent des ôtages qui répondront de leur fidélité. Le comité accueille leur offre ; mais qui se chargera de la porter au dictateur ? Qui osera proposer à Carrier de laisser échapper une occasion de répandre du sang ? Les plus intrépides chancellent, ses familiers même demeurent interdits. Mais il s'agit de sauver la vie à quatre-vingt-dix hommes, il s'agit du salut de la patrie ; le timide, le foible Louis *Naux* ne balance pas. Il trouve du courage et des forces dans son civisme et sa sensibilité même. Il s'élance sur le cheval d'un de ces cavaliers ; il court chez le tyran. Carrier le culbute, l'injurie, le menace de son sabre. Le républicain brave sa colère ; il n'est point effrayé de ses menaces ; il n'est point rebuté de ses mauvais traitemens ; il rappelle la proclamation et l'amnistie promises ; il parle, il presse, il insiste, et ne peut rien obtenir. Carrier furieux le chasse de son appartement, l'accable, le poursuit de ses cris et de ses imprécations ; et il ose lever, sur un citoyen français, ce glaive qu'un décret vouloit qu'il portât pour faire respecter le législateur et la loi. L. *Naux* retourne au comité. Une députation se prépare ; elle est prise dans le comité, dans les corps administratifs, dans la société populaire ; Louis *Naux*

l'accompagne chez Carrier. Carrier s'emporte et se livre encore à de nouvelles fureurs : *Voulez-vous me faire guillotiner*, s'écrie-t-il ? *Que me demandez-vous ? Que je sauve les brigands qui mettent bas les armes ? Puis-je méconnoître les ordres du comité de gouvernement ?* Cependant, à force de sollicitations et de prières, étonné, vaincu un moment, Carrier promet de consulter ses collègues qui sont dans les départemens voisins ; il dirigera sa conduite sur la leur ; il promet d'être humain une fois, et sa férocité demeure enchaînée pendant vingt-quatre heures.

Un autre jour, je ne puis fixer précisément lequel, car tous étoient marqués par les mêmes scènes d'horreur, un détachement armé, conduit, sur la place de l'Egalité, une troupe de malheureux, saisis dans les champs de Savenai, où Westerman et la victoire venoient d'écraser la Vendée sur la rive droite de la Loire. Cet événement doit se rapporter au 3 nivose. *Hector*, commandant de l'escorte, se rend chez Carrier, il reçoit ses ordres, et conduit les victimes à la prairie de Mauves, où elles doivent être fusillées. C'étoient des prisonniers brigands, et parmi eux, des vieillards, des femmes, des enfans. Ils arrivent sur le lieu de l'exécution. On les fait mettre à genoux, rangés sur une longue file.

Derrière eux sont les soldats qui n'attendent plus que l'ordre fatal. Bientôt le général donne le signal de la mort. Déjà les fusils s'inclinent horizontalement ; tous vont périr !.... Quels sont ces généreux citoyens qui se précipitent au milieu des soldats et des armes, relèvent les fusils avec leurs bras, et au milieu du sang, du feu, des mourans et des morts, saisissent, enlèvent, emportent dans leurs bras d'innocentes victimes ; et, au péril de leur vie, bravant tous les dangers, sauvent de ce champ de carnage de malheureux enfans ? Citoyens, c'est Louis Naux, suivi de *Viau*, de *Castries*, de *Fonbonne*. Ce dernier étoit à cheval : Naux accourant lui remet plusieurs enfans ; et tous ensemble ils s'éloignent de ce lieu d'horreur, chargés chacun d'un doux et honorable fardeau, et n'emportant qu'un regret, celui de n'avoir pu écarter tous les coups, et couvrir de leurs corps cette multitude d'infortunés.

Voilà, voilà quel étoit Louis *Naux* lorsqu'il étoit éloigné de toute impulsion étrangère, lorsqu'il étoit lui, lui seul, lui-même !

Qu'ai-je besoin de le défendre encore ?

Je me bornerai donc à vous rappeler, citoyens jurés, que sur 300 témoins qui ont été entendus dans cette affaire, il n'en est pas un seul qui

qui ait accusé Louis *Naux*. C'est une preuve qu'à Nantes le peuple ne l'a point nommé dans ses malheurs ; plusieurs témoins, entr'autres la citoyenne *Lavigne*, ont déposé de sa probité ; de la douceur de son caractère, de son patriotisme, et des combats qu'il a livrés dans la Vendée.

Vous rendrez, citoyens jurés, vous rendrez Louis *Naux* à sa patrie, à sa femme et à ses enfans. Vous le rendrez à sa famille, dont le sang a consolidé la liberté sur tous les points de la république ; vous n'affligerez point les mânes de ses frères, morts sur les rivages de l'Amérique et dans les champs de la Vendée. Vous ne troublerez point la joie que les succès de nos armées portent à ses frères, fiers de nos triomphes, dans les fers de l'Anglais et dans ceux de l'Espagnol. En prononçant sur le sort de Louis *Naux*, vous n'avez à consulter que votre cœur. La justice vous permet d'écouter la voix de l'humanité. terrible au crime, indulgente à l'erreur, elle n'incline son glaive que sur la tête des coupables, et elle réserve des couronnes civiques à la vertu qui subit une longue épreuve, et qui, dans son sanctuaire, vient recouvrer tout son éclat.

Pierre Guillet, CLOUTIER, et membre du comité révolutionnaire, n'est accusé que par lui-même. Aucun témoin n'a parlé contre lui, plusieurs ont rendu un éclatant témoignage à son patriotisme et à sa probité; et s'il est en jugement, c'est parce que sa signature se trouve apposée sur les arrêtés qu'a signé Louis *Naux*.

En défendant l'un, j'ai donc défendu l'autre. *Guillet* a les mêmes moyens justificatifs à vous offrir que *Louis Naux*.

L'intention seule fait le crime. Où il n'y a point eu volonté de commettre un délit, le délit peut existet, mais la culpabilité n'existe pas. Ce principe est éternel; il a été consacré chez tous les peuples libres, et, si les despotes ont pu le violer, ils n'ont jamais osé le méconnoître..... Je me trompe, ils l'ont violé et méconnu une fois; et dans les fastes chronologiques des tyrans, LE 22 PRAIRIAL paroît isolé, écrit en lettres capitales, avec le sang des Français; c'est le plus épouvantable monument de la violation des droits les plus saints..... c'est le *maximum* de la barbarie!

Mais aujourd'hui que la liberté a redonné aux lois leur empire, au peuple sa morale et ses droits, la justice républicaine punit le crime, juge l'intention et pardonne à l'erreur.

Je vais vous dire quel est *Guillet*, et vous mettrez dans la balance, quelques signatures surprises à sa simplicité, à son ignorance, à sa bonne-foi; et trente ans de vertus et six ans de civisme.

Pierre *Guillet* est cloutier; ses parens lui ont fait apprendre à lire et à écrire. C'est la seule éducation qu'il ait reçue.

Il est marié, il a deux enfans, et sa famille ne vit que de son travail.

Vous avez entendu les témoins qui ont accusé avec le plus de force le comité, vous dire que *Guillet* jouissoit de l'estime de ses concitoyens, que son civisme étoit connu et qu'il avoit servi sa patrie.

Il a fait la guerre de la Vendée. (1) Qu'il me soit ici permis de dire mon opinion sur cette guerre fatale, ouvrage de l'ambition des tyrans, théâtre de tous les crimes, gouffre dévorant où se sont englouties des générations entières, et les richesses de l'état.

Cette guerre n'étoit rien dans son principe, et 6 mille républicains eussent pu l'achever en un jour. Nantes, placée au centre de l'incendie, battit les rebelles sur tous les points, et dégagea les routes de Rennes, de Vannes et de Paris. On

(1) Me trouvant très-fatigué le jour de la plaidoyerie, je supprimai le morceau suivant sur la guerre de la Vendée.

préparoit de nouvelles sorties, de nouvelles attaques, lorsque l'ordre arriva d'Angers, de rester stationnaire, d'attendre que l'armée de Berruyer fût organisée, et qu'elle se mît en marche, afin de combiner les sorties avec les mouvemens qu'elle feroit. Cette armée qui devoit finir la guerre en se montrant, fut long-tems à entrer en campagne; les rebelles en devinrent plus audacieux; ils eurent le tems de se grossir, de s'armer, de s'aguerrir..... L'armée de Berruyer s'ébranle enfin, elle livre un combat et elle est dispersée.

Le pouvoir exécutif envoie des bataillons à Saumur et des états-majors à Nantes; les brigands toujours vainqueurs, prennent l'artillerie et les munitions des républicains; ils s'arment à nos dépens. Toujours une grande défaite suit un léger avantage. La Vendée est inondée de commissaires de Ronsin, de commissaires de la commune, de commissaires jacobins. On ne voit que des épauletiers à Nantes; on n'y voit que des commissaires qui traversent seuls, et sans obstacle, les campagnes insurgées, et dont plusieurs sont trouvés saisis de cartes de passe, aux armes de l'Autriche; ils prêchent par-tout la révolte, le pillage et le massacre!

Déjà la Vendée est une puissance, et il faut

de nombreuses armées pour la combattre. Je ne puis parcourir ici toutes les époques de cette guerre désastreuse. J'ai dit comme elle commença, comme elle prit un caractère. Je vais dire qu'on n'a pas voulu la finir.

Après les batailles du Mans et de Savenai, la Vendée fut anéantie. Il ne resta plus que quelques pelotons de rebelles, que *Charette*, *Stofflet* et la *Roche-Jacquelin* s'efforçoient vainement de grossir. Les communes rentroient dans l'ordre. Elles alloient être entièrement soumises; la clémence, la douceur, l'amnistie pouvoient seules ramener la paix dans ces malheureuses contrées.

Mais alors, *Hentz* et *Francastel* le disent dans leur rapport, *la pensée d'une amnistie étoit odieuse*, et *la dignité nationale la repoussoit* (1).

Mais alors le système que ces mêmes représentans disent qu'on professoit, le système étoit, « qu'il n'y « auroit de moyen de ramener le calme dans ce « pays, qu'en en faisant sortir tout ce qui n'étoit

(1) Rapport de HENTZ et FRANCASTEL, sur leur mission près l'armée de l'Ouest, avec leurs collegues *Garrau* et *Prieur*, délégués près la même armée, imprimé par ordre de la Convention, en vendémiaire, an III de la république, *pages* 4 et 14.

« pas coupable et acharné, en en exterminant le « reste, qu'en le repeuplant le plutôt possible de « républicains qui défendroient leurs foyers (1) ».

Il paroît que la première partie de ce système, concernant la translation des paisibles habitans de la Vendée hors de leurs foyers, n'eut point son exécution, puisqu'en adoptant le calcul de *Hentz* et de *Francastel*, le nombre des réfugiés n'excéda pas celui de vingt mille (2). Et quel fut encore le sort de ces vingt mille réfugiés? quinze mille d'entr'eux furent envoyés à Nantes et à Angers (3)!

Mais la seconde partie de ce système d'extermination fut trop bien exécutée. Quels furent les ordres du comité de salut public? quels furent ceux des représentans du peuple, délégués dans la Vendée? *d'exterminer jusqu'au dernier des brigands* (4); mais qu'entendoit-on alors par ce mot brigands? Etoit-ce seulement les rebelles encore armés? C'étoient, aussi les rebelles rentrés dans l'ordre, et tous les habitans de la Vendée. Je vous rappellerai la lettre de *Carrier* au général *Axo*, en date du 23 frimaire; elle annonce l'ordre de *livrer aux flammes*

(1) *Ibidem*, p. 5.
(2) *Ibidem*, p. 10.
(3) *Ibidem*, p. 19.
(4) *Ibidem*, p. 4.

tous les bâtimens, d'exterminer tous les habitans, & de ne rien laisser dans ce pays de proscription; à la même époque, le 29 frimaire, deux représentans écrivoient à *Francastel : Ce n'est plus des ennemis à combattre, mais des gredins à assommer* (1). Je vous citerai encore la circulaire écrite le 12 pluviose, par l'administration du district de Nantes aux communes de son ressort :

« La Vendée va être traversée par douze colonnes « formidables de républicains. Il faut en exterminer les infâmes HABITANS, en arracher toutes les « subsistances, et c'est par vos charrettes qu'elles « doivent nous être apportées (2) ».

Lorsqu'il ne falloit plus que des proclamations, *Hentz* et *Francastel* intiment au général *Thureau* l'ordre de finir cette guerre en quinze jours (3). Tels étoient aussi les ordres du comité de salut public (4). *Thureau* répond, qu'*il n'y a d'autre moyen de détruire ces hommes féroces, qu'en les isolant, qu'en les affamant, qu'en leur ôtant tout moyen de subsister* (5).

---

(1) *Ibidem*, p. 32. *Prieur* et *Thurreau*.
(2) Rapport de *Hentz* et *Francastel*, *page* 32.
(3) *Ibidem*, *p.* 14.
(4) *Ibidem*, p. 12.
(5) *Ibidem*, p. 14.

Au mois de pluviose, douze colonnes républicaines s'ébranlent de Saumur, en embrassant sur douze points, une circonférence dont *Chollet* doit être le centre, et c'est aussi leur point de réunion. Ces colonnes se sont mises en mouvement pour faire ce qu'*Hentz* et *Francastel* appellent *une battue dans la Vendée*, *une promenade*, *une expédition militaire* (1). Ces colonnes incendient, pillent et massacrent tout ce qui se trouve sur leur passage. Les patriotes sont obligés de brûler eux-mêmes leurs maisons, afin de ne pas paroître suspects; on immole les rebelles armés et les habitans paisibles; on brûle les repaires des brigands et les maisons des citoyens; on viole jusqu'à des femmes de soixante-dix ans (2); on égorge les vieillards; des familles entières périssent sous leurs toîts embrasés; on fusille les municipalités en écharpe; les soldats se jettent, se renvoyent les enfans au bout des bayonnettes; *Huchet*, *Grignon Cordelier* sont les brigands à bonnet rouge, qui commandent ces épouvantables expéditions, & l'armée qui les exécute porte le nom bien mérité d'*armée infernale*.

---

(1) *Ibidem*, *pages* 7 et 8.

(2) *Lequinio*, guerre de la Vendée, *page* 45.

Bientôt tout ce qui existe encore dans la Vendée, tout ce qui a des bras, s'arme, se réunit. *Charrette* et *Stofflet* ont de nouvelles armées ; la fureur et le désespoir les rendent redoutables ; elles forment une masse terrible, culbutent plusieurs colonnes, égorgent des postes considérables, reprennent *Chollet*, le point de réunion des douze colonnes, commandées par *Thureau*, mettent en déroute la garnison de cette place ; et le brave général *Moulin*, que *Carrier*, dans les accès d'un délire féroce, avoit osé frapper de son sabre, se brûle la cervelle pour ne pas tomber au pouvoir des brigands.

Dès-lors la guerre de la Vendée recommence, et le sang des Français arrose encore ces fatales contrées.

Peu de jours auparavant, après la défaite des brigands dans le département de la Sarthe, les républicains toujours vainqueurs, lorsqu'ils ne sont point trahis, semèrent l'épouvante et la mort dans les rangs de l'armée catholique ; *Westerman* la poursuivit sans relâche et la battit par-tout ; les brigans consternés méditèrent de se rendre, et resolurent de mettre bas les armes. Sans doute cette résolution étoit tardive, elle pouvoit paroître suspecte, mais devoit-elle être rejettée ? non. On pouvoit la justifier ; dès long-tems de funeste

leçons, une expérience terrible avoient appris aux rebelles qu'ils ne pouvoient se confier dans l'amnistie qu'on leur avoit tant de fois promise et tant de fois barbarement violée. Je n'en citerai qu'un exemple, pour ne pas trop sortir de mon sujet; le... nivose, Noirmoutiers fut attaqué par les républicains. Une de leurs colonnes, commandée par l'adjudant général *Guillemé*, trouve douze cents brigands rangés en bataille, à deux lieues de la ville. Ils envoyent un parlementaire au général, et proposent de mettre bas les armes, si on veut leur laisser la vie sauve. Le général dépêche une ordonnance vers les représentans du peuple; l'un d'eux répond, *que Guillemé batte les brigands*. Ainsi le sang des républicains alloit couler inutilement encore, dans un combat où l'acharnement et le désespoir auroit multiplié le carnage et la mort. L'ordonnance reporte cet ordre extraordinaire au général, qui avoit arrêté la marche de sa colonne. Il se dispose au combat, lorsqu'une seconde ordonnance lui apporte l'ordre de ne pas se battre, et d'accéder aux propositions des brigands.

Les brigands déposent leurs armes, ils sont conduits à Noirmoutiers. Ils se croyoient sauvés, ils comptoient sur la foi promise. On les enferme dans

l'église, et le lendemain.... le lendemain, *ils* sont.... fusillés.

Je dois à la vérité de déclarer que *Carrier* n'étoit pas à cette expédition. On pourroit en conclure, que si d'autres représentans se conduisoient comme lui ; que, si sur les rives désolées de la Loire on a fusillé les brigands qui mettoient bas les armes ou qui venoient se rendre volontairement ; que si les généraux suivoient les mêmes instructions, s'ils pilloient, violoient, massacroient les femmes et les enfans, brûloient les fourrages, les grains, incendioient les chaumières, et respectoient les châteaux qui servoient de repaire aux brigands ; que si toutes les commissions militaires, méconnoissant la loi du 10 mai, rendue sur la proposition de Danton, et voulant que *les chefs et instigateurs des révoltés seroient seuls sujets à la peine portée par la loi du 19 mars dernier contre les rebelles*, ont toujours jugé d'après cette loi du 19 mars ; que si l'on violoit même cette loi sévère dans tout ce qu'elle pouvoit avoir de favorable aux révoltés ; que si l'on méconnoissoit l'article IX portant amnistie pour tous ceux qui mettroient bas les armes ; que si l'on noyoit à Saumur, à Angers, à Nantes et à Bourg-Neuf ; que, si l'on fusilloit sans jugement, ou contre la loi, à Laval, à Château-Gontier,

dans la Vendée, dans Maine et Loire et dans les Deux-Sèvres ; que, si les généraux qui ont voulu finir cette guerre d'extermination par la force des armes et par celle de la justice et de l'humanité ont été destitués ou traînés à l'échafaud ; que, si *Westerman* a péri pour avoir toujours battu les brigands, et pour avoir écrasé la Vendée sur la rive droite de la Loire, après avoir toujours vaincu sur la rive gauche ; que, si *Canclaux* fut destitué, le brave *Dubayet* incarcéré pour avoir toujours conduit à la victoire la valeureuse armée de Mayence ; que, si Phelippeaux a été sacrifié pour avoir dévoilé l'ineptie, la rapacité, la barbarie des généraux de l'ancien comité de gouvernement, le système affreux de la cour de Saumur, et la politique désastreuse des comités aspirant à la tyrannie,..... on pourroit tirer cette conclusion, que toutes les atrocités qu'on reproche à *Carrier* et au comité révolutionnaire de Nantes furent commandées par une autorité suprême, et que les plus grands coupables ne sont pas devant vous. On pourroit tirer cette conclusion, que le volcan de la Vendée, dont la première éruption se fit le 10 mars 1793, et couvrit le même jour, à la même heure cinq à six départemens, ne fut successivement et tour à tour amorti, allumé, dévorant, qu'au gré des projets ambitieux de

quelques hommes, qui vouloient effrayer, retenir, comprimer les patriotes, égarer leur attention et leur énergie, couper toute communication entre le nord et le midi, et faire de la Vendée le marche-pied de la tyrannie. *Alcibiade* se contentoit de faire courir son chien dans les rues d'Athènes pour détourner l'attention publique de ses projets ambitieux, et des pas qu'il faisoit vers le pouvoir suprême. Il fallut à nos modernes tyrans, épuiser le trésor de l'état, et répandre le sang de deux cens mille Français !

Je reviens à *Guillet*. Il a fait la guerre de la Vendée.

Avant l'insurrection du 10 mars 1793, il avoit, dans le mois de janvier précédent, fait partie du détachement qui marcha jusqu'à l'Habergement, à deux lieues de Montaigu, pour y dissiper des rassemblemens armés par le fanatisme.

Au mois d'avril, il manœuvra, pendant cinq heures de combat, une pièce de douze à l'attaque du port Saint-Pere ; deux cannoniers furent tués à côté de lui, deux autres furent dangereusement blessés.

Guillet a été un mois en garnison à Paimbœuf, et chaque jour il s'est trouvé aux prises avec les brigands ; il avoit abandonné, pour les combattre,

sa femme et deux enfans en bas âge, et il les oublioit pour ne songer qu'à sauver sa patrie.

Il s'est trouvé à plusieurs expéditions; je n'entrerai point dans d'autres détails, il a fait son devoir; mais je ne puis me dispenser de dire qu'il a monté la garde pendant deux mois entiers au poste avancé de Saint-Jacques. Ce poste étoit composé de 60 cannoniers de Nantes, et de l'armée de Mayence, et le corps-de-garde ne pouvoit recevoir que quinze personnes. Pendant deux mois, *Guillet* ne s'est couché qu'une seule fois, il a été longtems sans pouvoir faire usage de son bras gauche, et sa femme et ses enfans ne vivoient que du travail de ses mains.

Vous verrez, citoyens jurés, par les pièces justificatives, qui seront remises sous vos yeux, que *Guillet* a contribué à l'équipement de trois cavaliers, qu'on nommoit alors *Jacobins*; qu'il a fait un don proportionné à ses moyens, pour la construction et l'armement d'une frégate que la cité de Nantes a donné à la république; qu'il a payé toutes ses impositions, qu'il a fait régulièrement son service dans la garde nationale, qu'il assistoit aux assemblées de sa section; enfin qu'il étoit membre de la société populaire.

Guillet ne devoit entrer d'abord au comité

qu'en qualité de copiste. Une place se trouve vacante ; on le presse de l'accepter. En vain il fait remarquer qu'il n'a ni le talent, ni les lumières nécessaires. En vain oppose-t-il son peu d'expérience des affaires, sa nullité politique ; on le force d'accepter sa nomination ; mais il n'a été réellement que copiste du comité ; à l'exemple de Proust, il se retiroit chaque jour à 6 ou 7 heures du soir ; son beau-frère Louis Naux le suivoit ordinairement, et il est vrai de dire que les fonctions qui leur étoient imposées, étoient un fardeau terrible, insupportable pour ces honnêtes citoyens. C'étoit leur ame, c'étoit leur cœur qui repoussoient ces fonctions, et non la crainte d'une responsabilité que leur peu de lumières ne leur permettoient pas de connoître. En effet, ils voyoient la volonté du peuple dans la Convention, et la volonté de la Convention dans un représentant du peuple qui commandoit au nom de la loi.

Guillet et Louis *Naux* ont déposé une magistrature dont ils n'avoient eu que le nom, longtems avant l'arrestation du comité. Guillet en est sorti dans la première décade de nivôse, Louis *Naux* dans le mois suivant. Ils n'ont point signé les comptes du comité ; ils n'ont jamais eu le maniement d'aucuns déniers publics ; ils n'ont

été préposés à la garde d'aucune caisse ; ils ne sont chargés d'aucune responsabilité.

Louis *Naux*, à peine sorti du comité, entra dans la commission civile, chargée d'assurer les subsistances de Nantes. *Guillet* fut reçu commis dans un des bureaux du district.

Lorsque le comité révolutionnaire fut incarcéré par ordre des représentans du peuple *Bourbotte* et *Bô*, Louis *Naux* ne fut pas compris d'abord dans cette arrestation, il ne fut arrêté que deux jours après ; *Guillet* le fut plus tard encore ; il fut confié à la garde d'un gendarme pendant 21 jours, c'est-à-dire pendant tout le tems, donné par les représentans du peuple, pour recevoir les déclarations des citoyens de Nantes contre les membres du comité ; c'est-à-dire jusqu'au jour où il a été appris que sur deux ou trois cents déclarations écrites, aucune n'inculpoit le citoyen *Guillet*. Vous avez entendu trois cents témoins ; aucun n'a élevé le plus petit nuage sur sa moralité, aucun ne lui a reproché d'avoir participé à des crimes et à des actes arbitraires ; et un grand nombre d'entr'eux vous a dit qu'il fut constamment bon père, bon mari, bon citoyen, et qu'il jouit à Nantes de la confiance et de l'estime publique.

Eh !

Eh ! comment *Guillet* eût-il participé volontairement et méchamment à des actes barbares et sanguinaires, lui qui eut toujours des amis et qui les a conservés dans l'infortune ; lui qui a toujours été connu par la douceur de ses mœurs, par la bonté de son caractère ; lui qui, oubliant son honorable pauvreté, a donné asyle dans sa maison, et y nourrit encore deux refugiées de Machecoul, deux veuves dont les maris ont été massacrés par les brigands ; lui qui remplit, envers ces femmes infortunées, la religion des peuples libres, toujours hospitaliers, et les devoirs de la république, qui honore et soulage le malheur.

Je n'analyserai point ici tous ses certificats, toutes ses pièces justificatives.

Mais je dois vous donner lecture de la lettre suivante :

LES vrais républicains composant le bureau de la guerre du disteict de Nantes, à leur frère et infortuné ami GUILLET, *détenu à la conciergerie à Paris.*

Nantes, le 4 frimaire, an III de la république, une et indivisible

« TON arrestation, trop cher ami, ne nous a pas surpris, d'autant que cette formalité nous a

paru nécessaire dans tous les tems, pour faire triompher la vertu et le patriotisme contre tous les malveillans en général; ainsi ne t'affecte point, vertueux ami; si tu as eu le malheur de donner ton assentiment à quelqu'arrêté liberticide, nous sommes persuadés que ça été plutôt par ignorance (excuse l'expression), que par connoissance de cause. Toujours nous comptons sur la justice du tribunal révolutionnaire, qui saura distinguer le coupable d'essence d'avec celui qui n'a été qu'égaré. Prends patience, nous t'y exhortons; et sois convaincu que la justice nationale saura distinguer l'innocent d'avec celui qui ne l'est pas. Courage, ami; sois franc et dis tout ce que tu sais; avoue même que tu as pu signer, sans en connoître la portée, de certains actes arbitraires, parce que tu avois la conviction de le faire pour le plus grand bien; car, sois bien persuadé que si nous te connoissions susceptible du contraire, nous te renoncerions pour notre ami; mais nous te reconnoissons pour un bon républicain, et c'est dans cette prévention que nous te conjurons de prendre patience. Tes amis te font cette prière, et ne craignent point de te dire qu'ils sont sans inquiétude sur ton compte. »

« Confiance dans les lois, sureté dans ton innocence, voilà les principes dont nous t'engageons d'être pénétré, comme de nous croire tes véritables amis et républicains sans reproche. »

P. S. « Invoque dans tous les cas notre témoignage, et sois sûr que nous te rendrons la justice qui est dûe à un bon père, à un bon mari, à un bon frère, à un bon, fils et sur-tout à un bon ami. »

Signé, GRÉMION, BINOT, JOSEPH BENOIST, DUTEIL, LELANT, LEROY, CARRAVAS, *Chef du Bureau*, RICHET, et BOURGEOIS, *sous-Chef du Bureau*.

Certes, ce n'est pas là le style des bureaux du despotisme.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que cette lettre n'a pu être écrite qu'à un homme recommandable par ses vertus sociales, et qu'elle respire cette simplicité des mœurs antiques, cet abandon du sentiment qui ne s'imite pas, cette franchise et cette loyauté républicaines, vertus premières des peuples libres.

C'est un graud préjugé pour *Guillet*, d'avoir conservé des amis dans l'infortune ; vous avez vu ceux de quelques membres du comité les abandonner lâchement, et, après avoir été leurs complices, devenir leurs plus cruels et leurs plus implacables ennemis ; vous avez vu Goullin et Chaux, comme accablés de leur ingratitude, supporter plus difficilement ce malheur que tous ceux qui les frappent depuis si longtems. *Guillet* a été plus heureux, et, je dois le dire, il l'a mérité. J'ai eu sous mes yeux le spectacle déchirant de la douleur de sa famille. J'ai lu les lettres de sa femme et de sa belle-mère ; j'ai lu les lettres de l'épouse et des amis de Louis *Naux* ; j'ai lu les lettres de la femme de *Chartier*. Et je n'ai vu que le tableau touchant de la vertu aux prises avec le malheur. Le vice ou le crime ne trouvent point de ces expressions : *Compte sur la justice.... Mon ami, ne te fais donc point de peine ; console-toi avec le pauvre Naux.... Ce pauvre Naux, mes chers enfans !... Ta femme, ses larmes tombent, elle n'a plus la force de vous écrire....*

Ah ! c'est ainsi que parle la nature. Ce langage recueilli doit être un des élémens qui forment la conviction du juré. Cette conviction se compose

encore de la contenance du prévenu, de sa physionomie, de son regard, de son geste et de l'accent de sa voix. Il est des traits fugitifs que la parole ne caractérise point, que l'écriture ne peut fixer, et qui trahissent le crime malgré lui, livrent son secret, en même tems qu'ils établissent aussi l'erreur ou l'innocence d'un accusé. Citoyens jurés, vous avez vu, vous avez entendu Louis *Naux*, *Guillet* et *Chartier*. Depuis 60 jours ils sont devant vous. Vous avez eu le tems de les observer, de saisir et de pénétrer leur ame, leur conscience et leur pensée; vous pouvez les juger, vous êtes leurs pères; ils ne redoutent point votre sévérité; appuyés sur leur innocence, ils ont compté sur votre justice.

Julien *Chartier* est le onzième enfant mâle d'un père et d'une mère qui ont eu 22 enfans, tous nés à Nantes.

Il n'avoit jamais quitté la maison paternelle jusqu'à l'époque de son incarcération.

Il fut bon fils, il se rendit utile à son père, qui ne sachant ni lire ni écrire, lui donna ses livres à tenir; dès-lors, il se fit connoître avantageusement sur la place de Nantes.

Il est bon mari. A l'âge de 25 ans, il s'est établi et marié à Nantes.

Il est bon père ; il a trois enfans ; il élève deux mineurs, et ne soutient sa famille que par son état et son travail.

Je n'entrerai pas dans de plus longs détails sur sa vie privée ; mais les jurés ne perdront pas de vue que, dans une république fondée sur les mœurs et sur les vertus domestiques, on doit tenir compte à un accusé de sa piété filiale, de son amour pour sa femme et pour ses enfans : un bon père de famille ne fut jamais un mauvais citoyen. Celui qui honore son père, celui qui chérit son épouse et ses enfans, respecte les lois et chérit aussi sa patrie.

La vie publique de *Chartier* offre la preuve de cette vérité.

Julien *Chartier* est un patriote de 1789.

Dès le mois de juillet, il se réunit à cette jeunesse généreuse qui, s'armant pour la liberté, et imitant le glorieux exemple des vainqueurs de la bastille, se porta sur le château de Nantes, en força l'entrée, arrêta le gouverneur, le commandant et l'état-major, s'empara des armes, monta la garde, forma des patrouilles, maintint l'ordre

et la tranquilité dans la ville, et comprima l'aristocratie étonnée de voir, en un seul jour, briser des fers couverts de la rouille de dix-huit siècles d'esclavage.

Quelques jours s'étoient à peine écoulés; les jeunes gens de la cité se réunissent sur le Cours, et forment une compagnie de chasseurs et une autre de grenadiers; *Chartier* est le trente-septième inscrit et enrolé sous les drapeaux de la liberté.

Le 20 juillet il prend l'uniforme de garde national.

Après avoir rempli pendant huit mois les fonctions de sergent dans la compagnie de la *Concorde*, il entre dans celle de la *Constance*, et il y sert seize mois, depuis juillet 1790, jusqu'au 24 novembre 1792 (*vieux style*), époque où les compagnies libres, composant la garde nationale de Nantes, ont été dissoutes et soumises à la nouvelle organisation décrétée par l'assemblée nationale.

Un certificat, dont *Chartier* est porteur, atteste *qu'il a exactement rempli toutes les obligations que lui ont imposées les fonctions de citoyen militaire, et qu'il a satisfait à toutes les contributions volontaires pour les frais de la compagnie.*

Ici deux observations importantes doivent vous

être présentées : tant qu'il n'exista à Nantes que des compagnies libres, c'est-à-dire, pendant les trois premières années de la révolution, ce fut un devoir, mais non une obligation imposée par la loi, de porter les armes, de monter la garde et de servir sa patrie. Ceux-là donc qui s'enrôlèrent dans ces compagnies libres à l'époque de leur formation, ceux-là qui méritèrent l'honorable témoignage dont je viens de vous donner connoissance, ceux-là, dis-je, étoient des patriotes recommandables ; ils l'étoient dès le commencement de la révolution ; et certes, dans la position où se trouve *Chartier*, cette considération mérite d'être pesée ; tout ce que je vais ajouter en fera sentir la nécessité.

Je dois observer encore au tribunal, que ces compagnies libres rivalisoient entr'elles de courage, de civisme et de dévouement ; qu'il falloit être irréprochable dans ses mœurs et dans sa vie politique pour y être admis, ou pour ne pas en être exclus ; et que, puisque *Chartier* a fait son service dans ces compagnies, depuis leur institution jusqu'à leur licenciement, sa conduite, sa vie et son patriotisme ont dû être sans tache et sans reproche.

La guerre de la Vendée a été précédée de troubles élevés, dans les années 90, 91 et 92, par les prêtres et les nobles, dans les communes qui s'insurgèrent au mois de mars 1793. Les Nantais appaisèrent ces troubles, successivement fomentés par l'aristocratie et par le fanatisme. Les compagnies libres entourèrent quelques châteaux, enlevèrent quelques nobles et plusieurs prêtres séditieux. Elles firent plusieurs expéditions pour installer les prêtres constitutionnels, que les habitans fanatisés des campagnes refusoient de recevoir. *Dumouriez*, qui étoit à Nantes en 1791, qui le premier y arbora le bonnet rouge, et déposa sa croix, long-tems avant qu'une loi supprimât cette décoration militaire, *Dumouriez* commanda une de ces expéditions. *Chartier* marcha sous ses ordres jusqu'à Machecoul. La force armée devoit se porter sur Challans, où le régiment ci-devant Rohan tenoit bloqués, dans deux châteaux, un grand nombre de nobles et de prêtres contre-révolutionnaires. *Dumouriez* s'arrêta dans Machecoul, et ces prêtres et ces nobles révoltés eurent le tems de s'évader.

Chartier fit, avec sa compagnie, des incursions salutaires dans les communes de Carquefou, de Chantenai, de Saint-Sébastien et de Saint-

Julien, où l'ordre fut rétabli par la présence et la bonne conduite de la force armée.

Immédiatement après la dissolution des compagnies libres, en novembre 1792 (*vieux style*), *Chartier* entra dans la compagnie des canonniers, attachée au premier bataillon de la deuxième légion de la garde nationale de Nantes.

Deux certificats des commandant, officiers et canonniers de ce bataillon, délivrés l'un le 15 vendémiaire, l'autre le 29 brumaire dernier, attestent que *Chartier* a fait son service de canonnier, dans sa compagie, depuis sa formation jusqu'à l'époque de son départ pour Paris, *en exceptant le tems où il a été requis par le comité révolutionnaire; qu'il s'est toujours trouvé à son poste, lors de la générale battue, et qu'il s'est toujours comporté en vrai républicain et brave sans-culotte, tant pour le service de la place, que dans les expéditions où il a été commandé.* Ce témoignage lui est rendu dans les termes que je viens de citer, par des patriotes, sur le civisme desquels aucun soupçon ne s'est encore élevé.

Il est beau de recevoir de pareilles attestations, lorsqu'on est dans les fers, lorsqu'on est en jugement! La date d'un de ces certificats est du 29

brumaire. *Chartier* alors étoit sur ces gradins depuis 24 jours, et il ne faut pas oublier qu'il est accusé d'avoir été le complice des noyades et le sicaire de *Carrier*.

Je n'entrerai point dans le détail des expéditions qu'il a faites dans la Vendée. Je me bornerai à dire qu'il a été de la première sortie que firent les Nantais, à Mauves, contre les brigands: il a été, pendant un mois en détachement au *Cellier*. Il a combattu à l'*Alloué*, où les rebelles avoient un camp retranché, qui fut souvent emporté par la garde nationale. Le 29 juin, jour fameux où les habitans de Nantes, secondés par une foible garnison, repoussèrent trois armées victorieuses, aguerries et abondamment pourvues de munitions, *Chartier* se trouva placé à la défense du poste de Saint-Jacques, qui fut le premier attaqué, à deux heures du matin, par l'armée de *Charrette*, forte de vingt-cinq mille hommes. Enfin *Chartier* a été encore, pendant trente-cinq jours, en détachement à Paimbœuf.

Citoyens jurés, j'ai donc pu vous montrer *Chartier* sous un jour favorable, jusqu'à l'époque où *Carrier* est arrivé à Nantes, et a couvert cette malheureuse cité de deuil, de désolation et de sang.

Le 9 frimaire, fut instituée cette compagnie révolutionnaire, qui prit le nom de *Marat*, et que *Francastel* et *Carrier* investirent de pouvoirs illimités, dans des diplômes, monumens éternels du plus affreux despotisme, et dignes des siècles les plus enfoncés dans les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie. Lorsque cette compagnie *Marat* fut dissoute par la loi qui supprimoit les armées révolutionnaires, le proconsul effrayé voulut détruire les pouvoirs qu'il avoit signés. *Jomar* s'obstinoit à garder ceux qu'il avoit reçus ; sa vie ne fut en sûreté que lorsqu'il eut été contraint par la violence à s'en dessaisir. Mais le génie de la liberté a voulu conserver un de ces mandemens de la tyrannie, afin que l'histoire le recueillît un jour, et qu'il fût un des poteaux infamans, où nos neveux pussent lire jusqu'où allèrent l'audace du crime et le pouvoir de la terreur sur la terre natale de la liberté.

Je vous rappellerai, Citoyens jurés, ce que j'ai déjà dit : le système des despotes fut toujours d'associer des hommes vertueux et foibles à des scélérats audacieux dans le crime. Mahomet arme les mains de Seïde d'un poignard, et il égare sa vertu, ne pouvant la corrompre. Si les despotes n'employoient que les bras des méchans, leur but seroit manqué.

Ils ont besoin de tromper le peuple avant de l'asservir ; et c'est en fanatisant l'ignorance et la vertu, qu'ils font servir l'une et l'autre à leurs coupables desseins. Je ne développerai pas davantage cette idée, certain qu'elle sera saisie, et qu'elle pesera dans le jugement que vous rendrez.

Chartier, nommé par le comité révolutionnaire, entra dans la compagnie Marat. Quelle y fut sa conduite ? et qu'est-il résulté des débats ?

Appellé comme témoin, il vous a déclaré que dans la nuit du 24 au 25 frimaire, il fut commandé par son capitaine *Fleury*, et qu'il reçut l'ordre de se rendre à la maison de justice du Bouffai. On avoit annoncé, il croyoit qu'il ne s'agissoit que d'une translation de détenus à *Belle-Isle*. Rien ne prouve que tous les membres du comité ayent été instruits du dessein barbare de noyer les détenus. Si tous les membres du comité n'ont point été initiés dans cet horrible complot, certes, il est difficile de croire que tous les soldats de la compagnie *Marat* ayent dû l'être. Avoit-on besoin de les initier ? Non : ils ne devoient pas être, ils n'ont point été les bras exécuteurs. La garde nationale a été requise ; elle a favorisé, protégé l'extraction, conduit les détenus au fatal navire. Et peut-on supposer que la garde nationale ait participé sciemment à la noyade qui

s'est ensuivie ? Non, encore une fois : ceux-là seuls sans doute participèrent au crime, qui montèrent sur le navire avec les victimes ; qui virent clouer sur elles les panneaux ; qui entendirent leurs lamentables cris ; qui abattirent, à coups de sabre, les mains suppliantes que ces infortunés élevoient à travers les fentes de la voûte, fermée sur leurs têtes proscrites ; qui plongèrent un fer homicide à travers ces fentes, dans le sein d'hommes désarmés, entassés dans un sépulcre flottant, et, à leur dernière heure, invoquant le ciel et la république ! Ceux-là seuls furent barbares et atrocement criminels, qui frappèrent à coups de hache ce navire dans ses flancs ; ceux-là qui, comptant les soupirs des victimes, calculèrent froidement le volume d'eau qui pénétroit et submergeoit le navire, et ne l'abandonnèrent qu'au moment où il alloit couler bas.

Ombres désolées de tant de victimes, immolées à des fureurs désolatrices vous planez peut-être dans cette enceinte auguste, et vous y criez : VENGEANCE ! Mais vous ne vous élevez point contre *Chartier* ; vous n'enfoncez point dans son ame la terreur et le remord ; vous ne désordonnez point ses pensées ; vous n'avez point agité ses nuits, et troublé son sommeil par des phantômes funèbres et des cris déchirans. Non, ce n'est

point là le coupable auquel vous vous êtes attachées, et dont vous dévorez le cœur et troublez le regard. *Chartier* est innocent de votre mort épouvantable, et votre sang n'a point rougi ses mains.

S'il eût reçu de la nature une ame féroce et sanguinaire, il seroit monté sur le navire ; la nuit favorisoit, enhardissoit le crime ; et s'il l'eût conçu, il l'auroit consommé. Qu'a-t-il fait ? Il a conduit, sur le rivage, des détenus ; ils ont été embarqués sous ses yeux, et avant que le navire gagnât le large, il s'est retiré avec la garde nationale, il a regagné son domicile.... et il n'a point frémi en revoyant sa femme et ses enfans !

La compagnie Marat a concouru aux arrestations qui ont été faites à Nantes, on l'accuse d'en avoir fait un grand nombre, sans ordres du comité ; de s'être livrée à l'arbitraire le plus effroyable, d'avoir apposé et brisé les scélés sans aucune formalité, et d'avoir commis toutes sortes de vexations envers les citoyens incarcérés.

Chartier a fait peu d'arrestations, et aucune sans ordre écrit du comité ; il est porteur d'un certificat bien honotable ; il lui a été délivré, par qui ? Par les personnes qu'il a été chargé d'incarcérer ; et quand lui a-t-il été délivré ? Est-ce sous le règne de la terreur à Nantes ? Est-ce lorsque Carrier,

le comité révolutionnaire et la compagnie Marat exerçoient, dans cette commune désolée, leur terrible autorité ? Non, c'est lorsque Carrier a été frappé par l'opinion publique ; c'est lorsque la compagnie Marat a été dissoute et décriée ; c'est lorsque le comité à été traduit au tribunal révolutionnaire.

La voici cette pièce, qui est un témoignage du patriotisme des citoyens qui l'ont signée, et un hommage rendu librement à l'humanité, à la probité de l'accusé *Chartier*.

» Nous soussignés, citoyens de cette commune, » certifions qu'ayant été arrêtés par ordre du co- » mité révolutionnaire ; que le citoyen *Chartier*, » chargé avec quelques-uns de ses collègues de » cette commission, s'est comporté à notre égard » en vrai républicain, ami des lois, de l'ordre, » de la justice et de l'humanité ; en foi de quoi » nous lui avons délivré le présent pour lui servir » et valoir. Nantes, le 15 vendémiaire, l'an troi- » sième de la république française, une, indivi- » sible et impérisable ».

Signé, F. FOUCAULT, commerçant, quai Bouguer, n°. 1, PITTEU, BOCHON, PERRAUT, F.P. MARCHANDEAU, épicier.

Citoyens

Citoyens jurés, vous avez entendu le citoyen Monneron vous déclarer que, dans le mois de thermidor, lors de la chûte du tyran, Paris alloit manquer de subsistances; les triumvirs, plus habiles à proscrire qu'à alimenter les habitans d'une grande cité, sembloient vouloir faire croire au peuple, que l'abondance ne pouvoit être ramenée qu'à force de massacres; Monneron, chargé d'une mission secrette, arrive à Nantes; il expose les besoins pressans d'une grande commune, qui fut le berceau de la liberté, et sans laquelle cette divinité, chérie des Français, verroit bientôt renverser ses autels. Les Nantais, s'oubliant eux-mêmes, et se dévouant pour leurs frères de Paris, lorsqu'ils étoient eux-mêmes dans le plus affreux dénuement, les Nantais créent des ressources, enfantent des prodiges; et 42,900 barrils de farine, partent en plusieurs convois, et sont escortés jusqu'à Angers; on a fait venir des bœufs et des chevaux, de cinquante lieues, du fond de la ci-devant basse-Bretagne; des détachemens de 200 hommes partent tous les deux jours, par des chaleurs excessives. Ces généreux citoyens n'ont chacun, dans leur poche, qu'une demie livre de pain noir, insalubre, fait de fèves et de pois; neuf à dix d'entre eux sont morts de fatigue, de faim et de soif; plusieurs ont misérablement péri

sur la route ; *Chartier* étoit avec eux, *Chartier* à qui l'amour de la patrie, à qui son zèle seul fit entreprendre ces pénibles et dangereuses expéditions.

Qu'il me soit ici permis de vous parler de ces Nantais, que cette arme empoisonnée, dont Machiavel faisoit un des principaux ressorts de la politique des tyrans, frappe et déchire encore, lorsque tous les fléaux dévastateurs ont cessé de les entourer de crimes, de cadavres, de ruines, de terreur et de sang. C'est ici, dans le premier sanctuaire de la justice nationale, que je dois scinder, arracher cette trame de calomnies, dont on a voulu envelopper leur gloire et leur sublime dévouement.

Je vous les ai montrés s'insurgeant contre la tyrannie, le 4 novembre 1788, et pendant tout le cours de la révolution, constamment à la hauteur des principes, soutenant l'esprit public, debout contre l'aristocratie, étrangers à toutes les factions, et fermes appuis de la liberté. Vous avez vu avec quel courage, avec quel héroïsme républicain, ils ont combattu les rebelles de la Vendée, et préservé la France de leur invasion. Il me reste à vous dire ce qu'ils ont fait, sous le règne affreux du décemvirat.

Ce qu'ils ont fait ? Ils ont monté quinze gardes par mois ; et ce service pénible, ils le font encore aujourd'hui.

Ce qu'ils ont fait ? Les jours où ils n'étoient point de garde, ils lavoient, ils balayoient les rues, encombrées de boue et de fumier. — Ils creusoient cinq lieues de fossés et de fortifications autour de la ville. — Ils ouvroient des fosses pour recevoir les morts, dont l'épidimie et la famine remplissoient la cité ; il combloient de terre les épouvantables carrières de *Gigan* et de *Grillaut*, dans lesquelles un génie dépopulateur avoit amoncelé des miliers de victimes, et placé un foyer terrible de contagion.

Ce qu'ils ont fait ? Ils gardoient des postes extérieurs à trois et quatre lieues de la ville ; ils étoient en garnison à la fonderie et île d'Indret, au château d'Eau, à Vue, à Paimbœuf, à Mauves, à Thouaré, à Nort.

Ils gardoient trente-deux postes dans Nantes même.

Ils faisoient encore des sorties, ils alloient en expédition, ils escortoient les convois.

Les marins étoient sur des chaloupes canonnières, depuis Ingrande jusqu'à Paimbœuf. Quarante-une de ces chaloupes, stationnées sur la Loire, en interdisoient le passage aux brigands et protégeoient la navigation.

Une légion entièrement composée de Nantais, étoit dans la Vendée, et s'y couvroit de gloire. On y voyoit aussi cette cavalerie nantaise, qui a tou-

jours fait un service extrêmement actif, qui s'est trouvée à toutes les expéditions, qui suivoit par-tout les généraux et neles abandonna jamais. *Axo*, que les républicains pleurent encore! toi, qui lâchement abandonné, sus périr glorieusement pour la patrie; toi, dont le nom est au Panthéon! où étoit, lorsque tu te vis forcé d'attenter à ta vie, pour ne pas tomber entre les mains des brigrands, où étoit cette cavalerie nantaise, qui ne t'abandonna jamais au plus fort du danger? Où étoient ces braves cavaliers que tu aimois tant, avec lesquels tu disois que tu percerois à travers des armées ennemies? Où étoient-ils?.... On te les avoit enlevés! Ils étoient presque tous dans les fers; on en comptoit vingt-deux dans les 94 Nantais (1).

Trois bataillons, formant 3400 hommes, ont été armés, équipés en entier par les Nantais. Deux

---

(1) Le nommé *Crespin*, soldat de la compagnie Marat, et l'un des accusés, acquittés par le tribunal révolutionnaire, fit, quelques heures avant son jugement, une violente diatribe contre les cavaliers Nantais, qu'il traita de lâches, de fuyards, d'aristocrates, jurant que s'il se retrouvoit jamais au combat avec eux, son premier soin seroit de leur brûler la cervelle.... Il ne fut pas rappellé, par le tribunal, à la décence et à la vérité.

de ces bataillons sont à l'armée du Rhin ; la ville de Nantes en a fourni sept à la république ; l'un d'eux a péri en entier dans les Colonies, il n'en reste que sept hommes encore malades, et incapables de servir ; un autre a été détruit le 28 juin, à Nort, où quarante-deux républicains ont seuls échapé à la rage des brigands.

Et pendant que les braves Nantais étoient ainsi occupés, sans relache, à servir leur patrie, trois ou quatre mille hommes de réquisition vaguoient dans les rues et sur les places publiques.

Ce qu'ils ont fait ? Ils se sont dépouillés de tout, ils ont donné leurs matelats, leur linge, leurs habits, leurs armes. La garnison de Mayence a été en partie armée par eux.

Ils ont mis tous leurs navires à la disposition de la république, et n'en ont exigé, pour la plûpart, aucun frêt.

Presque tous propriétaires dans la Vendée, ils ont vu brûler et détruire leurs propriétés sans murmurer.

Ce qu'ils ont fait ? Lorsque la famine les dévoroit, lorsqu'ils étoient forcés de pétrir les balayures des greniers ; car ils furent réduits à cet excès de misère, de manger un peu de fa-

rine balayée, mêlée de poussière et d'excrémens ! Ils ont souffert sans se plaindre ! Ils ont battu les brigands ! Alors ont leur disoit : *Il y a des grains dans la Vendée ;* ils s'armoient, ils partoient pour les enlever ; ils les trouvoient..... dévorés par les flâmmes. Ce qu'ils ont fait ? C'est à cette époque, c'est dans ces terribles momens de famine et de mort que les Nantais s'ouvrirent en quelque sorte les flancs, pour nourrir leurs frères de Paris !

Oh ! comme ils étoient sublimes, lorsqu'exténués par le défaut d'alimens, n'ayant que 8 onces d'un pain détestable, ils se pressoient en foule à l'entrepôt, à ce réceptacle affreux, où le crime et la mort avoient établi leur empire, pour dérober à des tigres dépopulateurs, ces enfans, innocentes victimes que la Loire engloutissoit chaque jour. Dans les siècles barbares, on vit de lâches esclaves, des mères dénaturées, pressées par la faim dévorante, immoler leurs enfans qui languissoient sur une mamelle aride, épuisée ; broyer leurs membres palpitans, et leur donner pour sépulcre le même sein où la nature les forma. Dans les républiques, la vertu devient héroïsme. On a vu les Nantais braver tous les dangers, la rage des cannibales, la fureur de l'épidémie, divers

genres de mort, tous affreux et presqu'inévitables; pour mendier la faveur de partager quelques lambeaux de pain avec des enfans dont ils n'étoient pas les pères ! L'histoire recueillera ces traits honorables qui font aimer l'humanité, et qui reposent l'ame fatiguée au récit des forfaits commis par les tyrans.

Et voilà le peuple qu'on a si lâchement calomnié devant vous ! ce peuple qui devança d'une année la révolution ! ce peuple qui assure aujourd'hui le succès de la journée du 9 thermidor (1) ! Tout est ici plein de son nom, et rien n'égale sa gloire, si ce n'est ses malheurs. C'est de la cité qu'ils habitent, que les généraux du gouvernement disoient, en contemplant son enceinte immense qui se déployoit à leurs yeux, éclairée par le soleil couchant : VOILA UN BEAU SPECTACLE, MAIS IL SERA PLUS MAGNIFIQUE ENCORE, LORSQUE LES FLAMMES Y SERONT. Les barbares ! Pour prix de tant de vertu, de tant de courage, de tant de sacrifices..... Je m'arrête ; mais l'histoire le dira un jour, et la postérité aura peine à le croire.

(1) Le 9 thermidor abattit le tyran ; la relation du voyage des 132 Nantais, et le procès du comité révolutionnaire de Nantes ont abattu la tyrannie.

Citoyens jurés, un homme investi de pouvoirs illimités a couvert une cité immense de deuil et de désolation. Je ne vous retracerai point les crimes qu'il a commandés, ou qu'il a toléré qu'on commît en son nom. Mais de tous ses crimes, le plus grand peut-être est celui d'avoir égaré l'homme simple et crédule, exalté l'ignorance et fanatisé la vertu. Tous ses bourreaux, tous ses satellites, tous ses agens n'ont point été ses complices. Il n'a pu rendre criminels tous les bras dont il s'est servi. Celui de *Chartier* n'a point frappé de victimes; il n'est point dégoûtant du sang qu'il a versé.

Avant que Robespierre essayat son système de tyrannie et de dépopulation à Nantes; car à Nantes on a imaginé des conspirations dans les prisons, avant d'en créer dans les prisons de Paris; car à Nantes on a fait noyer cent femmes publiques, avant que Chaumette poursuivît celles de Paris; car à Nantes on a jugé et exécuté 150 victimes par jour, avant d'oser présenter ce spectacle au peuple de Paris;.... avant, dis-je, que les patriotes fussent comprimés par la terreur; avant que les femmes portassent des guillotines d'or à leurs oreilles (1); avant qu'on vécût à Nantes dans

(1) Les femmes de Tours ont offert ce spectacle révoltant

un atmosphère de crimes et de sang, *Chartier* étoit bon mari, bon père et bon citoyen. Né vertueux et pauvre, il aimoit la révolution; il s'étoit armé pour elle, il avoit combattu les brigands de la Vendée, il avoit servi sa patrie, et dans une heureuse obscurité, il jouissoit, sans remords, de sa conscience et de l'estime de ses concitoyens.

Une vie sans tache et sans reproche, cinq ans de vertus civiques n'ont pu tout-à-coup faire place au crime, au brigandage, à l'assassinat, au débordement des passions les plus viles et les plus féroces.

A-t-il pu incarcérer arbitrairement les citoyens? Et il logeoit dans sa maison 17 refugiés de *Chollet*, un homme, trois femmes et 13 enfans! et il les a nourris pendant quatre décades!.... A-t-il pu immoler des enfans?... et il étoit père!... Pouvoit il massacrer des femmes enceintes!.... Et la sienne l'étoit aussi! Oui, sa vertueuse épouse vient de donner le jour à un enfant qu'elle baigne chaque jour de ses larmes. Console-toi, mère infortunée, sèche ces larmes cruelles; ton mari est innocent, il va t'être rendu, et lorsque tu presseras ton enfant sur ton sein, dis-lui,.... ah! dis-lui qu'il connoîtra son père!

Peu éclairé, sans expérience, jeune encore,

n'ayant eu d'autre éducation que celle de la nature, soumis aux lois de son pays, respectant ceux qui s'en disoient les organes.... il n'a su qu'obéir. Mais, je le répète, le sang n'a point été répandu par ses mains ; citoyens jurés, il les lève encore pures vers vous.... Il attend son jugement avec le calme de l'innocence. Son cœur n'a point conçu le crime, sa tête ne l'a point réfléchi, son bras ne l'a point exécuté.

Il est dans les révolutions, comme dans les sectes religieuses, des chefs, des apôtres, des prédicans de carnage et d'erreur, qui dirigent, entraînent et commandent, au gré de leur ambition et de leurs projets liberticides. Il est des disciples, des hommes crédules et de bonne-foi, qui croyent sans comprendre ; qui combattent, sans crime, sous l'étendart des factieux, et qui, dans le domaine de l'opinion égarée, sont le point d'appui, et non le point de ralliement. Il est enfin des êtres immoraux, des scélérats et des fripons, que leur ignorance ne peut absoudre ; qui, pillant ou massacrant pour leur propre intérêt, n'ont eu d'autre excuse que l'occasion, d'autre mobile que leur conscience perverse et leur penchant à faire le mal.

Citoyens jurés, ce sont ces trois classes d'hommes

que vous aurez désormais à juger. La hache de la loi ne doit atteindre que les chefs et les scélérats ; et la lumière seule doit être présentée à l'homme égaré dont la main fut coupable et le cœur innocent.

Vous jugez aujourd'hui les complices présumés de grands coupables ; mais avez-vous atteint tous les chefs des factions, qui ont conspiré pour usurper ou partager l'autorité ; ces hommes qu'un caractère sombre, inquiet, ardent domine ; dont l'ambition fut le levier avec lequel ils remuèrent un vaste empire ; et qui, poussés par le desir de se faire un nom, ont donné pour cortege à leur gloire, la terreur, l'incendie, le pillage et la mort ? Les insensés ! Aristide est-il moins connu que Pisistrate ? Les Scévola, les Gracques, les Brutus, sont-ils moins grands, dans le Panthéon de l'histoire, que Scylla, les Césars et les Triumvirs ? Guillaume-Tell est-il moins célèbre que le tyran d'Autriche, dont la Suisse brisa le joug ? Barnevelt a-t-il laissé une mémoire moins durable que les Granvelle et les Nassau ? Francklin s'est-il éclipsé dans la gloire de Chatam et du parlement Britannique ? Rousseau, le Pelletier sont-ils moins immortels qu'Hébert et Robespierre ? Est-il donc une gloire au-dessus de celle d'avoir servi sa patrie !

Ceux-là seuls qui, sourds à la voix de la patrie,

n'embrassèrent la révolution que comme le tygre des sables brûlans de l'Afrique embrasse sa proye ; qui ne connurent jamais les délicieuses émotions de l'homme libre au sein de l'égalité ; ceux-là qui conspirèrent ; ceux-là qui osèrent ramasser les orages et grossir la foudre du despotisme sur l'autel de la liberté ; ceux-là qui servirent sciemment leur détestable ambition ; ceux-là qui établirent des milliers de Bastilles, et placèrent un triple guichet sur les vertus et les talens ; ceux-là qui traînèrent, sous le fer sanglant des bourreaux, les ames fortes, les patriotes austères dont ils redoutoient l'éloquence et le regard ; ceux-là qui violèrent méchamment le respect des propriétés, qui se gorgèrent du sang de leurs victimes, s'enrichirent de leurs dépouilles, et dans d'exécrables orgies, dressèrent des listes de proscription, et se jouèrent insolemment de la liberté individuelle, de la vie des citoyens et de la fortune publique ; .... ceux-là seuls doivent trembler au réveil de la liberté, devant l'inflexible majesté de la justice nationale, et payer de leurs têtes impies leur criminelle audace et leurs sacrileges desseins.

Citoyens jurés, gardons-nous de retomber dans le système de Robespierre. Donnons au peuple et pardonnons à l'erreur, au crime même, s'il fut impérieusement commandé. Que les chefs des

factions, que leurs coupables lieutenans soient seuls effacés de la terre natale de la liberté. Frappez donc la tête qui commande, et arrêtez le bras qui exécute. Ne couvrons point la France de tombeaux. Si le glaive de la loi se levoit sur tous les coupables, sur tous ceux qui eurent des torts en révolution, des fleuves de sang couleroient encore. Je le répéterai donc : il faut donner beaucoup au peuple. Il faut éviter de tomber dans les déplorables excès du décemvirat, qui confondit le crime et l'erreur, le sang du coupable et celui de l'homme juste. Il faut épargner un triomphe à l'aristocratie, qui n'auroit pas tout perdu, si elle entraînoit, dans ses défaites, tous les êtres passifs qu'elle fanatisa.

Et toi, peuple Français, dont la gloire a rempli les deux mondes; toi, dont les armes ont fait pâlir tous les despotes coalisés, songe que tu ne les vaincras jamais que par ta vertu. La chûte des tyrans n'est pas dans les combats que tu livres sur leur territoire envahi; elle est, elle ne peut être que dans ta raison, dans la sagesse de tes lois, dans ton attitude mâle, sévère, et qui ne soit plus désordonnée par les efforts des factieux, par les manœuvres de l'aristocratie. Ne crois pas sur-tout, ne crois pas que l'arbre de la liberté ne puisse croître que dans le sang humain; ne crois pas que tes

victoires soient dues à de sanglantes et nombreuses exécutions ; ceux qui professèrent ces féroces maximes, voulurent te frapper de léthargie, de torpeur, et t'amener, par l'abrutissement, à l'esclavage. Comprime les aristocrates, comprime les énergumènes qui ne peuvent adorer la liberté, si elle n'est couverte d'une robe de sang, et entourée de torches et de poignards. Ah ! les républicains sont sévères, mais justes ; fiers, mais humains. Brutus, que tu pris pour modele, et dont l'image est vénérée dans les temples de la liberté, Brutus fut inflexible et ne fut point barbare ; Brutus pleura sur le poignard dont il alloit percer letyran. Il immola César qui voulut être roi ; mais il ne remplit point Rome de bastilles et d'échafauds. Brutus étoit républicain. Les triumvirs inondèrent Rome de sang, les triumvirs convoitoient l'empire du monde. Nos tyrans, semblables aux brigands de la Lybie, ont voulu bâtir un temple à la terreur, avec des crânes et des ossemens humains. Leur affreuse politique fut de régner, n'importe à quel prix, même sur des tombeaux, même sur des déserts.... Nous avons reçu une leçon terrible, à jamais épouvantable. Tenons-nous debout contre la tyrannie. Défions-nous des faux amis du peuple. La force de la république est incalculable ; sachons la connoître.

Les mesures extrêmes ne servent qu'à l'ébranler. Surveillons, punissons les traîtres, ennemis de nos lois; mais soyons avares du sang des hommes, et pénétrons-nous bien de cette maxime : que le jour où le sang d'un Français coule sur l'échafaud, est un jour de deuil pour la république.

VILLENAVE.

De l'Imprimerie de BELIN, rue Jacques, N°. 27.
An III. de la République.

580